

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 483

18 février 2016

SOMMAIRE

Asto Holding SPF S.A.	23145	NPS RE Projects (Luxembourg) Holdings 2 Limited S.à r.l.	23148
Atollen S.à r.l.	23138	OCM Luxembourg Ileos Holdings S.à r.l. ...	23141
BNA Group S.A.	23184	O Galito S.à r.l.	23141
Borderless Commerce & Investment Sàrl	23138	OLFI Lux Intermediate Holdings S.à r.l.	23139
Cabinet Immobilier Lex Fischbach S.à r.l. ...	23144	Orus Capital Group S.A.	23139
Canyon Capital Finance S.à.r.l.	23162	Oxalys S.A.	23140
CBC Asset Management S.à r.l.	23144	Papeterie du Luxembourg S.A.	23139
Centurio Lux S.A.	23144	Paris Bertrand Sturdza (Europe9) S.A.	23158
Chemi-Lux S.à r.l.	23165	Pearl Holding S.A., - SPF	23140
Compagnie financière de l'innovation et de l'énergie S.A.	23138	Pilgrim S.à r.l.	23141
Crestyl Luxembourg S.A.	23142	Poinca S.A.	23146
Dynameos S.A.	23143	Roster Holdings S.à r.l.	23138
Garage Collé S.A.	23184	RRB S.A.	23168
Georue 1	23143	Sagamonte SA	23140
Grand Fortress S.à.r.l.	23143	Sarurn Grafton S.à r.l.	23151
Green Luxco I S.à r.l.	23143	SILVERWALL S.A. Soparfi	23142
Item Development S.A.	23145	STG Luxembourg S.à r.l.	23145
Knopes S.à r.l.	23138	Studio-Floor S.à r.l.	23165
Lichfiel S.à r.l.	23181	Summit Partners VP-B S.à r.l.	23145
Magna Stamping S.à r.l.	23144	Triumph Group Luxembourg Finance Sàrl	
Miotto Constructions S.à r.l.	23140	23142
Modasia Holding S.A.	23139	Triumph Group Luxembourg Holding Sàrl	
Moser S.A.	23140	23142
Navas Immo S.à r.l.	23141	UK Students Ewer Street S.à r.l.	23142
Novotherme Sàrl	23139	VMTO S.à r.l.	23141

C.F.I.E. S.A., Compagnie financière de l'innovation et de l'énergie S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8070 Bertrange, 7, rue des Mérovingiens.
R.C.S. Luxembourg B 150.436.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Référence de publication: 2016002742/9.
(160001142) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2016.

Knopes S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 70, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 184.727.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2016003023/10.

(160000750) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2016.

Borderless Commerce & Investment Sarl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7615 Larochette, 39, rue d'Ernzen.
R.C.S. Luxembourg B 190.959.

Les comptes annuels au 31.12.2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

BORDERLESS COMMERCE & INVESTMENT SARL

Référence de publication: 2016002713/10.

(160000959) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2016.

Atollen S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R.C.S. Luxembourg B 103.445.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société
Un administrateur*

Référence de publication: 2016002675/11.

(160000665) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2016.

Roster Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 149.034.

Le Bilan et l'affectation du résultat au 31 Décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 décembre 2015.

Manacor (Luxembourg) S.A.

Signatures

Gérant B

Référence de publication: 2016004083/14.

(160001628) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2016.

Papeterie du Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1718 Luxembourg, 13, rue Haute.
R.C.S. Luxembourg B 69.758.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Référence de publication: 2016004034/9.
(160002547) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2016.

Novotherme Sarl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8472 Eischen, 36, Grand-rue.
R.C.S. Luxembourg B 186.246.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Pour NOVOTHERME SARL
Référence de publication: 2016004015/10.
(160002404) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2016.

Orus Capital Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 138.701.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 5 janvier 2016.
Référence de publication: 2016004026/10.
(160002274) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2016.

OLFI Lux Intermediate Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 2.355.000,00.
Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 159.807.

Afin de bénéficier de l'exemption de l'obligation d'établir des comptes consolidés et un rapport consolidé de gestion, prévue par l'article 316 de la loi sur les sociétés commerciales, les comptes consolidés au 31 décembre 2014 de sa société mère, OpenLink International Holdings, Inc. ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 4 janvier 2016.
Référence de publication: 2016004023/12.
(160002308) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2016.

Modasia Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.
R.C.S. Luxembourg B 59.351.

Les comptes annuels au 31 octobre 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A.
Boulevard Joseph II
L-1840 Luxembourg
Signature

Référence de publication: 2016003990/13.
(160001853) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2016.

Moser S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.
R.C.S. Luxembourg B 171.290.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Référence de publication: 2016003993/9.
(160001664) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2016.

Miotto Constructions S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9147 Erpeldange, 27A, rue Laduno.
R.C.S. Luxembourg B 149.666.

Le bilan au 31.12.2014 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Erpeldange, le 30/12/2015. Signature.
Référence de publication: 2016003985/10.
(160002425) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2016.

Oxalys S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9999 Wemperhardt, 4, Op der Haart.
R.C.S. Luxembourg B 138.787.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Signature.
Référence de publication: 2016004029/10.
(160001986) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2016.

Pearl Holding S.A., - SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R.C.S. Luxembourg B 97.905.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société
Un administrateur*

Référence de publication: 2016004055/11.
(160002432) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2016.

Sagamonte SA, Société Anonyme.

Siège social: L-4031 Esch-sur-Alzette, 32A, rue Zénon Bernard.
R.C.S. Luxembourg B 108.550.

Le bilan au 31 décembre 2014 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 05 janvier 2016.
Pour la société
FIDUCIAIRE ACCURA S.A.
Experts comptables et fiscaux
Signature

Référence de publication: 2016004136/14.
(160001800) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2016.

Navas Immo S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-5244 Sandweiler, 2A, Ennert dem Bierg.
R.C.S. Luxembourg B 129.669.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Référence de publication: 2016004007/9.
(160002363) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2016.

OCM Luxembourg Ileos Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26A, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 162.729.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 5 janvier 2016.
Référence de publication: 2016004020/10.
(160002017) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2016.

Pilgrim S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26A, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 136.580.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 6 janvier 2016.
Référence de publication: 2016004039/10.
(160002615) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2016.

O Galito S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4660 Differdange, 41, rue Michel Rodange.
R.C.S. Luxembourg B 188.312.

Le Bilan au 31 décembre 2014 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Differdange, le 05 janvier 2016.
O GALITO S.A R.L.
L-4660 DIFFERDANGE
Référence de publication: 2016004018/12.
(160002146) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2016.

VMTO S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 86.064.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 4 janvier 2016.
Luxembourg Corporation Company S.A.
Signatures
Un Mandataire
Référence de publication: 2016004275/13.
(160002535) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2016.

Crestyl Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 142.999.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Référence de publication: 2016001901/9.
(150240936) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2016.

UK Students Ewer Street S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: GBP 15.000,00.**

Siège social: L-1528 Luxembourg, 1-3, boulevard de la Foire.
R.C.S. Luxembourg B 154.728.

—
Les comptes annuels au 30 juin 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 4 janvier 2016.
Référence de publication: 2016004240/10.
(160002169) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2016.

Triumph Group Luxembourg Finance Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 39, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 180.409.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 5 janvier 2016.
Un mandataire
Référence de publication: 2016004212/11.
(160001577) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2016.

Triumph Group Luxembourg Holding Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 39, avenue J.-F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 180.271.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 5 janvier 2016.
Un mandataire
Référence de publication: 2016004213/11.
(160001564) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2016.

SILVERWALL S.A. Soparfi, Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 94.528.

EXTRAIT

—
Les comptes annuels au 31.12.2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 04 janvier 2016.
Le Conseil d'administration
Référence de publication: 2016004156/12.
(160002335) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2016.

Dynameos S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R.C.S. Luxembourg B 136.597.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Référence de publication: 2016001970/9.
(160000163) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2016.

Grand Fortress S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 31, rue Philippe II.
R.C.S. Luxembourg B 92.518.

Les comptes annuels au 31.12.2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire Comptable B + C S.à.r.l.
Luxembourg

Référence de publication: 2016002067/11.
(150241001) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2016.

Green Luxco I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 76, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 168.814.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 décembre 2015.

Pour copie conforme
Pour la société
Maître Carlo WERSANDT
Notaire

Référence de publication: 2015200136/14.
(150224837) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2015.

Georue 1, Société Anonyme.

Siège social: L-8264 Mamer, 23, Ro'dewé.
R.C.S. Luxembourg B 150.721.

EXTRAIT

L'Assemblée Générale Ordinaire du 23 novembre 2015 a:

- renouvelé Mme Tessa GOEDERT, née le 11 mai 1969 à Luxembourg, demeurant à L-8264 Mamer, 21 Ro'dewé, en qualité d'administrateur et d'administrateur-délégué de la société jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale de l'année 2020;
- renouvelé Mme Annette GOEDERT-STOFFEL, née le 06 mars 1938 à Luxembourg, demeurant à L-8264 Mamer, 23 Ro'dewé, en qualité d'administrateur de la société jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale de l'année 2020;
- renouvelé M. Jean-Claude LUCIUS, né le 13 novembre 1966 à Luxembourg, demeurant à L-2529 Howald, 45 rue des Scillas, en qualité d'administrateur de la société jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale de l'année 2020;
- renouvelé la société SWL S.à r.l., établie et ayant son siège social à 45, rue des Scillas, L-2529 Howald, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 85.782, dans son mandat de commissaire aux comptes jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2020.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Howald, le 30 novembre 2015.

Signature.

Référence de publication: 2015200141/20.
(150224516) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2015.

Magna Stamping S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1249 Luxembourg, 15, rue du Fort Bourbon.

R.C.S. Luxembourg B 142.532.

Les Comptes annuels au 31 décembre 2014 de la société Magna Stamping S.à r.l. ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016002187/10.

(16000142) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2016.

CBC Asset Management S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 9, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 187.968.

Il résulte des décisions prises par l'Associé Unique de la Société en date du 10 décembre 2015 que le siège social de la Société a été transféré au 9, Allée Scheffer L-2520 Luxembourg et ce avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Luxembourg, le 11 décembre 2015.

Référence de publication: 2015200068/13.

(150225033) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2015.

Cabinet Immobilier Lex Fischbach S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1727 Luxembourg, 17, rue Arthur Herchen.

R.C.S. Luxembourg B 58.734.

Les comptes annuels au 31.12.2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 31 décembre 2015.

Pour CABINET IMMOBILIER LEX FISCHBACH S.à r.l.

COFA S.à r.l.

18, rue de la Gare

L - 7535 Mersch

Signature

Référence de publication: 2016001903/15.

(16000116) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2016.

Centurio Lux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6B, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 121.062.

Par résolutions signées en date du 24 novembre 2015, les actionnaires ont pris les décisions suivantes:

1. Acceptation de la démission de Ralph Andermann, avec adresse professionnelle au 17, Innere Wiener Strasse, 81667 Munich, Allemagne, de son mandat de «Verwaltungsratmitglied», avec effet immédiat;

2. Nomination de Patricia Bergmann, avec adresse professionnelle au 17, Innere Wiener Strasse, 81667 Munich, Allemagne, au mandat de «Verwaltungsratmitglied», avec effet immédiat et pour une période venant à échéance lors de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice social se clôturant au 31 décembre 2015 et qui se tiendra en 2016.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 décembre 2015.

Référence de publication: 2015200055/16.

(150224444) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2015.

Summit Partners VP-B S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2341 Luxembourg, 5, rue du Plébiscite.

R.C.S. Luxembourg B 128.628.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Un mandataire

Référence de publication: 2016001631/10.

(150239836) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2016.

STG Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 20.000,00.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7, rue Robert Stumper.

R.C.S. Luxembourg B 186.202.

—
Les comptes annuels arrêtés au 31 mars 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 décembre 2015.

Signature

Le mandataire

Référence de publication: 2016001623/12.

(150240508) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2016.

Item Development S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 67.042.

—
Rectificatif du dépôt effectué le 18/10/2012 sous le numéro L120179429

Les comptes annuels corrigés au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 05/01/2016.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2016003847/13.

(160002232) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2016.

Asto Holding SPF S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling.

R.C.S. Luxembourg B 181.776.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue à Luxembourg en date du 9 décembre 2015 que:

1. la clôture de la procédure de liquidation de la Société a été prononcée;
2. la Société a définitivement cessé d'exister;
3. les livres et documents sociaux de la Société seront déposés et conservés pour une durée de cinq ans à partir de la clôture de la liquidation au 12, rue Jean Engling, L-1466 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 décembre 2015.

Le liquidateur de la Société

Référence de publication: 2015200020/17.

(150225354) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2015.

Poinca S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 26-28, rue Edward Steichen.
R.C.S. Luxembourg B 198.571.

L'an deux mille quinze, le trentième jour du mois de novembre;

Pardevant Nous Maître Danielle KOLBACH, notaire de résidence à Redange-sur-Attert (Grand-Duché de Luxembourg), soussignée;

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire (l'“Assemblée”) des actionnaires de “Poinca S.A.”, une société anonyme régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, établie et ayant son siège social à L-2540 Luxembourg, 26-28, rue Edward Steichen, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 198571, (la “Société”), constituée suivant acte reçu par Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 7 juillet 2015, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2426 du 8 septembre 2015,

et dont les statuts (les “Statuts”) n'ont plus été modifiés depuis lors.

L'Assemblée est présidée par Madame Deborah BUFFONE, employée, demeurant professionnellement à L-2540 Luxembourg, 26-28, rue Edward Steichen.

La Présidente désigne Madame Cassandra VINCIGUERRA, employée, demeurant professionnellement à L-2540 Luxembourg, 26-28, rue Edward Steichen, comme secrétaire.

L'Assemblée choisit Madame Irina FERREIRA, employée, demeurant professionnellement à L-2540 Luxembourg, 26-28, rue Edward Steichen, comme scrutatrice.

Le bureau ayant ainsi été constitué, la Présidente a déclaré et requis le notaire instrumentant d'acter:

A) Que l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de trois millions cinq cent mille euros (3.500.000,- EUR) afin de le porter de son montant actuel de trente-trois mille euros (33.000,- EUR) à trois millions cinq cent trente-trois mille euros (3.533.000,- EUR), par la création et l'émission de trente-cinq mille (35.000) actions nouvelles avec une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune;

2. Souscription des trente-cinq mille (35.000) actions nouvelles par Monsieur Alexandre MICAULT et libération intégrale des actions nouvellement émises par le souscripteur prêté par apport en nature de trois cent cinquante mille (350.000) actions, représentant trente-quatre virgule soixante-deux pour cent (34,62%) du capital social de la société par actions simplifiée régie par les lois de France “OPPORTUNITY”, établie et ayant son siège social à F-75008 Paris, 21-25, rue Balzac, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 481 483 626;

3. Modification subséquente du premier alinéa de l'article 5 des statuts;

4. Modification du registre des actionnaires de la Société afin d'y faire figurer les modifications ci-dessus avec pouvoir et autorité à tout administrateur de la Société, agissant individuellement, pour procéder à l'inscription dans le registre des actionnaires des actions nouvellement émises; et

5. Divers.

B) Que les actionnaires, présents ou représentés, ainsi que le nombre de actions possédées par chacun d'eux, sont portés sur une liste de présence; cette liste de présence est signée par les actionnaires présents, les mandataires de ceux représentés, les membres du bureau de l'Assemblée et le notaire instrumentant.

C) Que les procurations des actionnaires représentés, signées “ne varietur” par les membres du bureau de l'Assemblée et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisée avec lui.

D) Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée et que les actionnaires, présents ou représentés, déclarent avoir été dûment notifiés et avoir eu connaissance de l'ordre du jour préalablement à cette Assemblée et renoncer aux formalités de convocation d'usage, aucune autre convocation n'était nécessaire.

E) Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les objets portés à l'ordre du jour.

Ensuite l'Assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de trois millions cinq cent mille euros (3.500.000,- EUR) afin de le porter de son montant actuel de trente-trois mille euros (33.000,- EUR) à trois millions cinq cent trente-trois mille euros (3.533.000,- EUR), par la création et l'émission de trente-cinq mille (35.000) actions nouvelles avec une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

L'apport en nature étant réalisé en nature, la mise en oeuvre du droit préférentiel de souscription, prescrit par la loi en faveur des actionnaires existant en cas d'émission d'actions nouvelles, n'est pas d'application.

Souscription - Libération

L'Assemblée reconnaît, pour autant que de besoin avec l'agrément de l'actionnaire minoritaire, que les trente-cinq mille (35.000) actions nouvellement émises (les "Actions Nouvelles") ont été souscrites par Monsieur Alexandre MICAULT, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à L-2540 Luxembourg, 26-28, rue Edward Steichen (le "Souscripteur"), et intégralement libérées par ce dernier moyennant un apport en nature de trois cent cinquante mille (350.000) actions, représentant trente-quatre virgule soixante-deux pour cent (34,62%) du capital social de la société par actions simplifiée régie par les lois de France "OPPORTUNITY", établie et ayant son siège social à F-75008 Paris, 21-25, rue Balzac, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 481 483 626, (l'"Apport").

Evaluation - Rapport de l'apport

L'Apport a été décrit dans un rapport, daté du 26 novembre 2015, dressé par "A3T S.A.", une société anonyme, avec siège social à L-1330 Luxembourg, 44, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, agissant comme réviseur d'entreprises agréé indépendant au Grand-Duché de Luxembourg, sous la signature de Monsieur Julien DIDIERJEAN, conformément aux articles 26-1 et 32-1 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

La conclusion dudit rapport est la suivante:

Conclusion

"Sur base de nos diligences, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur globale de l'apport ne correspond pas au moins aux 35.000 actions d'une valeur nominale de EUR 100,- chacune de POINCA S.A. à émettre en contrepartie.

Ce rapport est émis uniquement dans le cadre de l'augmentation de capital de POINCA S.A. et ne peut être utilisé à d'autres fins sans notre accord préalable."

Ledit rapport, après avoir été signé "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte afin d'être enregistré avec lui.

Preuve de l'existence de l'apport

Preuve de l'existence de l'Apport a été donnée au notaire instrumentant par le registre des actionnaires de la société "OPPORTUNITY".

Réalisation effective de l'apport

Le Souscripteur prêté, représenté comme dit ci-avant, déclare:

- que toutes les actions de sont entièrement libérées;
- qu'il a obtenu l'agrément du comité de surveillance, tel que prévu par l'article 10 des statuts d'"OPPORTUNITY", pour la transmission d'actions, une copie de l'agrément, signée "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte afin d'être enregistré avec lui;
- que lesdites actions sont donc légalement et librement transmissibles;
- qu'il est, en sa qualité d'apporteur, le seul propriétaire des actions apportées;
- que toutes formalités seront réalisées en France aux fins de formaliser les transferts et de les rendre effectifs partout et vis-à-vis de toutes tierces parties.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide d'accepter ladite souscription et libération et d'attribuer les trente-cinq mille (35.000) actions au Souscripteur mentionné ci-dessus.

Troisième résolution

Afin de refléter ce qui précède, l'Assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article 5 des Statuts afin de lui donner la teneur suivante:

"Le capital souscrit de la Société est fixé à trois millions cinq cent trente-trois mille euros (3.533.000,- EUR), représenté par trente-cinq mille trois cent trente (35.330) actions avec une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune et qui ouvrent les mêmes droits à tout égard."

Quatrième résolution

L'Assemblée décide de modifier le registre des actionnaires de la Société afin d'y faire figurer les modifications ci-dessus et d'accorder pouvoir et autorité à tout administrateur de la Société, agissant individuellement, pour procéder pour le compte de la Société à l'inscription dans le registre des actionnaires des actions nouvellement émises.

Aucun autre point n'étant porté à l'ordre du jour de l'Assemblée et aucun des actionnaires présents ou représentés ne demandant la parole, la Présidente a ensuite clôturé l'Assemblée.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, est évalué approximativement à trois mille cent euros.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms, état civil et domiciles, lesdits comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: D. BUFFFONE, C. VINCIGUERRA, I. FERREIRA, D. KOLBACH.

Enregistré à Diekirch Actes Civils le 3 décembre 2015. Relation: DAC/2015/20683. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): J. THOLL.

POUR EXPEDITION CONORME, délivrée à la Société sur sa demande.

Redange-sur-Attert, le 11 décembre 2015.

Référence de publication: 2015200323/122.

(150224997) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2015.

NPS RE Projects (Luxembourg) Holdings 2 Limited S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 153.436.

In the year two thousand fifteen, on the twenty-fifth of November.

Before Us Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of November.

Was held

an Extraordinary General Meeting of the sole shareholder of NPS RE Projects (Luxembourg) Holdings 2 Limited S.à r.l., a “Société à responsabilité limitée”, having its registered address at 46A, Avenue J. F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, R.C.S. Number B 153.436, incorporated pursuant to a deed of Maître Gérard LECUIT, notary residing in Luxembourg, dated May 18th, 2010, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1338 dated 29th June, 2010, which have been amended for last time by a deed of the same notary, dated January 20th, 2011, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 848 dated April 29th, 2011.

Mrs Isabel DIAS, private employee, residing professionally in L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo, has been appointed Chairman of the Meeting.

The Chairman hereby appoints Mrs Marilyn KRECKÉ, private employee, residing professionally at the same address as Secretary,

and the general meeting appoints Mrs Isabel DIAS, prenamed, as Scrutineer, who accepts.

I. The sole shareholder present or represented and the number of shares held by him are shown on an attendance list, signed by the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. The said list as well as the proxy, initialled “ne varietur” by the appearing parties and the undersigned notary will be annexed to this document to be filed with the registration authorities.

II. It appears from the attendance list, that all the five hundred (500) shares, representing the subscribed capital, are present or represented at the present extraordinary general meeting, so that the meeting could validly decide on all the items of the agenda of which the sole shareholder has been informed before the meeting.

III. That the present meeting has the following agenda:

1. Increase of the share capital of the Company by an amount of twenty-five Euro (EUR 25.-) by way of issuance of one (1) new shares with a nominal value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each and respective increase of share premium by an amount of three million nine hundred ninety-nine thousand nine hundred seventy-five Euro (EUR 3,999,975.-).

2. Subscription and payment by the Sole Shareholder of one (1) new share of the Company and respective contribution to the share premium.

3. Restatement of the first paragraph of Article 6 of the Articles of Association of the Company.

4. Power and authority given to all employees of TMF Luxembourg S.A. to proceed on behalf of the Company to the update of the register of shares and to any related publication.

5. Miscellaneous.

The General Meeting of the Sole Shareholder, having approved the statements of the Chairman, and considering itself as duly constituted, has deliberated and decided unanimously the following resolutions:

First resolution

It is resolved to increase the share capital of the Company by an amount of twenty-five Euro (EUR 25.-) by way of issuance of one (1) new share with a nominal value of twenty-five Euro (EUR 25.-) (the “New Share”) to bring it from its

actual amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) to the amount of twelve thousand five hundred and twenty-five Euro (EUR 12,525) and to respectively increase the share premium of the Company by an amount of three million nine hundred ninety-nine thousand nine hundred seventy-five Euro (EUR 3,999,975.-) (the “Share Premium”), both increases to be fully paid up through a contribution in kind of a claim held by the sole shareholder against the company.

Second resolution

It is resolved to accept the subscription and the payment of the New Share referred to above by the sole shareholder of the Company, NPS RE Projects (Luxembourg) Holdings 1 Limited S.à r.l., a Société à responsabilité limitée having its registered address at 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, the Grand Duchy of Luxembourg and registered with R.C.S. Luxembourg under number B 153.432 (the “Sole Shareholder”).

The Sole Shareholder declares to subscribe to the New Share, with an aggregate nominal value of twenty-five Euro (EUR 25.-) and to increase the share premium of the Company by an amount of three million nine hundred ninety-nine thousand nine hundred seventy-five Euro (EUR 3,999,975.-).

The New Share and the Share Premium have been paid up by the Sole Shareholder through a contribution in kind amounting to four million Euro (EUR 4,000,000.-) consisting of part of the claim held by the sole shareholder against the company (“the CLAIM”)

Evidence of the contribution's existence:

Proof of the existence of the aforementioned Sole Shareholder claim results from a Declaration of Recipient Company, issued on November 20th, 2015 which has been given to the undersigned notary.

Third resolution

As a consequence of this increase of capital, article 6 of the Articles of Association of the Company is amended and now reads as follows:

“ **Art. 6.** The corporate capital is set at twelve thousand five hundred and twenty-five Euro (EUR 12,525.-), represented by five hundred and one (501) shares of twenty-five Euro (EUR 25.-) each.”

Fourth resolution

The Meeting grants power to any director of the Company to proceed individually on behalf of the Company to the update of the register of shares and to any publications related to the aforementioned resolutions.

There being no further business, the meeting is terminated.

Costs

The amount, approximately at least, of costs, expenses, salaries or charges, in whatever form it may be, incurred or charged to the company as a result of the increase of capital, is approximately valued at three thousand seven hundred Euro (EUR 3,700.-).

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same person and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mil quinze, le vingt-cinq novembre.

Par-devant Nous Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire de l'associé unique de la société à responsabilité limitée «NPS RE Projects (Luxembourg) Holdings 2 Limited S.à r.l.» ayant son siège social à 46A, Avenue J. F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, inscrite au R.C.S. Luxembourg section B numéro 153.436, constituée par acte de Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 18 mai 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1338 du 29 juin 2010, et les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par le même notaire, en date du 120 janvier 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 848 du 29 avril 2011.

L'assemblée est présidée par Madame Isabel DIAS, employée privée, avec adresse professionnelle à L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo.

Madame le Président désigne comme secrétaire Madame Marilyn KRECKÉ, employée privée, avec la même adresse professionnelle à Luxembourg.

L'assemblée désigne comme scrutatrice Madame Isabel DIAS, prénommée.

I. L'associée unique présent ou représenté ainsi que le nombre de parts sociales détenues par lui sont renseignés sur la liste de présence, laquelle est signée par les Président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentaire. La liste de présence ainsi que la procuration, après avoir été signée "ne varietur" par les parties comparantes et le notaire instrumentaire, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

II. Il ressort de la liste de présence, que toutes les cinq cent (500) parts sociales, représentant l'intégralité du capital souscrit, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte à ce que la présente assemblée peut valablement statuer sur les points portés à l'ordre du jour, sur lesquels l'associée unique a été informée avant l'assemblée.

III. La présente assemblée a l'ordre du jour suivant:

1. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de vingt-cinq Euros (EUR 25.-) par l'émission d'une (1) nouvelle part sociale ayant une valeur nominale de vingt-cinq Euros (EUR 25.-) et augmentation de la prime d'émission d'un montant de trois millions neuf cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent soixante-quinze Euros (EUR 3.999.975).

2. Souscription et paiement d'une (1) nouvelle part sociale de la Société et de la prime d'émission correspondante.

3. Modification du premier paragraphe de l'article 6 des Statuts de la Société.

4. Délégation de pouvoir à tout employé de TMF Luxembourg S.A., de manière individuelle, à procéder au nom de la Société à la mise à jour du registre des associés et à procéder à toute publication liée aux présentes résolutions.

5. Divers.

L'assemblée générale de l'Associé Unique ayant approuvé les déclarations du président, et se considérant comme dûment constituée et convoquée, a délibéré et pris par vote séparé et unanime les résolutions suivantes:

Première résolution

Il est décidé d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de vingt-cinq Euros (EUR 25.-) par l'émission d'une (1) nouvelle part sociale ayant une valeur nominale de vingt-cinq Euros (EUR 25.-) (la «Nouvelle part sociale») afin d'augmenter le capital social de son montant actuel de douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500.-) à la somme de douze mille cinq cent vingt-cinq Euros (EUR 12.525.-) et augmentation de la prime d'émission d'un montant de trois millions neuf cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent soixante-quinze Euros (EUR 3.999.975) (la «Prime d'émission»), les deux augmentations étant payées dans la totalité par un apport en nature de créances de l'associé unique contre la Société.

Deuxième résolution

Il est décidé d'accepter la souscription et le paiement des Nouvelles parts sociales mentionnées ci-dessus par NPS RE Projects (Luxembourg) Holdings 1 Limited S.à r.l., une société à responsabilité limitée établie et ayant son siège social à 46A, Avenue J.F.Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et inscrite au R.C.S. Luxembourg sous le numéro B 153.432, («l'Associé Unique»).

L'Associé Unique déclare souscrire à la Nouvelle part sociale d'une valeur nominale totale de vingt-cinq Euros (EUR 25.-) et d'augmenter la prime d'émission de la Société d'un montant de trois millions neuf cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent soixante-quinze Euros (EUR 3.999.975).

La Nouvelle part sociale et la Prime d'émission ont été entièrement payées par l'Associé Unique par un apport en nature d'un montant total de quatre millions d'Euros (EUR 4.000.000.-) d'une partie de la créance détenue par l'associé unique contre la société (l'«Apport»).

Preuve de l'existence de l'Apport:

Preuve de l'existence de la créance de l'Associé Unique contre la Société résulte d'une déclaration de la Société à laquelle l'apport a été fait date du 20 novembre 2015, remise au notaire instrumentaire.

Troisième résolution

En conséquence d'une telle augmentation du capital, l'article 6 des statuts de la Société est modifié afin d'avoir désormais la teneur suivante:

« **Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cent vingt-cinq Euros (EUR 12.525.-), divisé en cinq cent une (501) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 25 (vingt-cinq euros) chacune.»

Quatrième résolution

L'assemblée donne pouvoir à tout gérant de la Société de procéder individuellement, au nom de la Société, à la mise à jour du registre des Associés et à toute publication liée aux présentes résolutions.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et plus personne ne demandant la parole, le président lève la séance.

Evaluation des frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges qui pourraient incomber à la société ou être mis à sa charge, suite au présent acte, est estimé approximativement à trois mille sept cents Euros (EUR 3.700.-).

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande de la même personne, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, les comparants ont signé avec Nous, notaire le présent acte.

Signé: I. Dias, M. Krecké et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 2, le 03 décembre 2015. 2LAC/2015/27615. Reçu soixante-quinze euros EUR 75,-

Le Receveur (signé): André MULLER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 décembre 2015.

Référence de publication: 2015200302/160.

(150224761) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2015.

Sarurn Grafton S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 22, Grand Rue.

R.C.S. Luxembourg B 202.107.

—
STATUTES

In the year two thousand and fifteen, on the twenty-sixth day of November.

Before Us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

There appeared:

PWREF III HOLDING S.à r.l., a société à responsabilité limitée established and existing under the laws of Luxembourg, in process of registration with the Registre de Commerce et des Sociétés in Luxembourg and having its registered office at 22, Grand Rue, L-1660 Luxembourg,

here represented by Regis Galiotto, notary's clerk, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, initialled "ne varietur" by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such party has requested the notary to draw up the following bylaws of a société à responsabilité limitée which it declares to incorporate with the following Articles:

A. Purpose - Duration - Name - Registered office

Art. 1. There is hereby established among the current owner of the shares created hereafter and all those who may become shareholders in future, a private limited company (société à responsabilité limitée) (hereinafter the "Company") which shall be governed by the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended, as well as by the present articles of incorporation.

Art. 2. The purpose of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, control and development of its portfolio.

The Company may further guarantee, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may, except by way of public offering, raise funds especially through borrowing in any form or by issuing any kind of notes, securities or debt instruments, bonds and debentures and generally issue securities of any type.

The Company may carry out any commercial, industrial or financial activities which it may deem useful in accomplishment of its purpose.

Art. 3. The Company is incorporated for an unlimited period. It may be dissolved at any time and with or without cause by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in the manner required for an amendment of these articles of incorporation.

Art. 4. The Company will assume the name of Saturn Grafton S.à r.l..

Art. 5. The registered office of the Company is established in the municipality of Luxembourg.

The registered office may be transferred within the same municipality by decision of the board of managers. It may be transferred to any other place in the Grand-Duchy of Luxembourg by mean of a resolution of a general meeting of its shareholders. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by a decision of the board of managers.

B. Share capital - Shares

Art. 6. The Company's share capital is set at EUR 12,500 (twelve thousand five hundred euro) represented by 12,500 (twelve thousand five hundred) shares having a par value of EUR 1 (one euro) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

Art. 7. The share capital may be modified at any time by the approval of a majority of shareholders representing three quarters of the share capital at least. The shares to subscribe shall be offered preferably to the existing shareholders, in proportion to the share in the capital represented by their shares.

The Company may redeem its own shares.

Art. 8. The shares of the Company are in registered form. A register of shares shall be kept at the registered office of the Company, where it shall be available for inspection by any shareholder. This register shall contain all the information required by the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended. Certificates of such registration may be issued upon request and at the expense of the relevant shareholder.

The shares are indivisible vis-à-vis the Company which will recognize only one holder per share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.

Art. 9. The Company's shares are freely transferable among shareholders. Inter vivos, they may only be transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the other shareholders in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital.

In the event of death, the shares of the deceased shareholder may only be transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the other shareholders in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

Art. 10. The Company may have one or several shareholders, within the limits of applicable law. The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the shareholders will not cause the dissolution of the Company.

Art. 11. Neither creditors, nor assigns, nor heirs may for any reason affix seals on assets or documents of the Company.

C. Management

Art. 12. The Company is managed by one or several managers, which do not need to be shareholders.

The manager(s) is (are) appointed by the general meeting of shareholders which sets the term of their office.

In the case of several managers, the Company is managed by a board of managers. In that case, the Company will be bound in all circumstances by the sole signature of one member of the board of managers or by the signature of any person to whom such signatory power shall be delegated by the board of managers.

The managers may be dismissed freely at any time, without their having to exist any legitimate reason (cause légitime).

The board of managers may grant special powers by authentic proxy or power of attorney by private instrument.

Art. 13. The board of managers may choose from among its members a chairman and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who does not need to be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

In dealing with third parties, the board of managers has the most extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorize all transactions consistent with the Company's purpose. The Company will be bound in all circumstances by the sole signature of any manager and by the signature of any duly authorized representative within the limits of such authorization.

The board of managers shall meet as often as required in the Grand Duchy of Luxembourg, upon call by the chairman, or two managers, at the place indicated in the notice of meeting. The chairman, if any, shall preside at all meetings of the board of managers, but in his absence, the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers twenty-four hours at least in advance of the date proposed for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convocation will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

Any manager who is not a resident of the United Kingdom may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile another manager as his proxy.

A manager may represent more than one of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting. The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

Art. 14. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two managers. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, or by two managers.

Art. 15. The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the Company.

Art. 16. The manager(s) does (do) not assume, by reason of its (their) position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are authorized agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

D. Decisions of the sole shareholder - Collective decisions of the shareholders

Art. 17. Each shareholder may participate in the collective decisions irrespective of the numbers of shares which he owns. Each shareholder is entitled to as many votes as he holds or represents shares.

Art. 18. Collective decisions are only validly taken in so far they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

The amendment of the articles of incorporation requires the approval of a majority of shareholders representing three quarters of the share capital at least.

The shareholders may change the nationality of the Company only by unanimous consent.

Art. 19. The sole shareholder exercises the powers granted to the general meeting of shareholders under the provisions of section XII of the law of August 10th, 1915 concerning commercial companies, as amended.

E. Financial year - Annual accounts - Allocation of profits -Interim dividends - Share premium and assimilated premiums

Art. 20. The Company's year commences on the first of January and ends on the thirty-first of December.

Art. 21. Each year on the thirty-first of December, the accounts are closed and the managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 22. Five per cent (5%) of the net profit are set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent (10%) of the share capital. The balance may be freely used by the shareholders.

Art. 23. In case of a share capital reduction, the Company's legal reserve may be reduced in proportion so that it does not exceed ten per cent (10%) of the share capital.

Art. 24. The board of managers may decide to pay interim dividends on the basis of a statement of accounts prepared by the managers showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last fiscal year, increased by earned forward profits and distributable reserves, but decreased by earned forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established by law or by these articles of incorporation.

Art. 25. Any share premium, assimilated premium or other distributable reserve may be freely distributed to the shareholders subject to the provisions of Luxembourg law, these articles of association and agreement between the shareholders from time to time.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 26. In the event of dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, which do not need to be shareholders, and which are appointed by the general meeting of shareholders which will determine their powers and fees. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realization of the assets and payment of the liabilities of the Company.

The surplus resulting from the realization of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the shareholders proportionally to the shares of the Company held by them.

Applicable law

Art. 27. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of August 10th, 1915 on commercial companies and amendments thereto.

Transitory provisions

- 1) The first financial year begins on the date of this deed and ends on December 31st, 2016.
- 2) Interim dividends may be distributed during the Company's first financial year.

Subscription - Payment

All the 12,500 (twelve thousand five hundred) shares representing the capital have been entirely subscribed by PWREF III HOLDING S.à r.l., prenamed, and fully paid up by a contribution in cash in an amount of EUR 12,500 (twelve thousand five hundred euro), therefore the amount of EUR 12,500 (twelve thousand five hundred euro) is as now at the disposal of the Company, proof of which has been duly given to the notary.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about one thousand four hundred Euros (1.,400.- EUR).

General meeting

Immediately after the incorporation of the Company, the abovenamed person, representing the entirety of the subscribed capital and exercising the powers devolved to the meeting, passed the following resolutions:

- 1) The following persons are appointed managers of the Company for an undetermined duration:
 - Mr Samuel KREBER, born on March 10th, 1973 in Metz, France, with professional address at 22, Grand Rue, 3rd Floor, L-1660 Luxembourg;
 - Mr Gérard BECQUER, born on April 29th, 1956 in Briey, France, with professional address at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg; and
 - Mr Stéphane BOURG, born on October 20th, 1973 in Nantes, France, with professional address at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.
- 2) The Company shall have its registered office at 22, Grand Rue, L-1660 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, hereby states that on request of the above appearing person, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

In faith of which we, the undersigned notary have set hand and seal in Luxembourg-City, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder, said person signed with us, the Notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède

L'an deux mille quinze, le vingt-six novembre.

Pardevant Nous Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

PWREF III HOLDING S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et existante selon les lois du Luxembourg, en cours d'enregistrement auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, ayant son siège social au 22, Grand Rue, L-1660 Luxembourg,

ici représenté par Regis Galiotto, clerc de notaire, résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, paraphée "ne varietur" par le mandataire du comparant et par le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui aux formalités d'enregistrement.

Lequel a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

A. Objet - Durée - Dénomination - Siège

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée (ci-après la «Société») qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière

ainsi que l'aliénation par la vente, l'échange ou de toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut également garantir, accorder des prêts à ou assister autrement les sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou les sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

Excepté par voie d'appel public à l'épargne, la société peut lever des fonds en faisant des emprunts sous toute forme ou en émettant toute sorte d'obligations, de titres ou d'instruments de dettes, d'obligations garanties ou non garanties, et d'une manière générale en émettant des valeurs mobilières de tout type.

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement de son objet.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La Société prend la dénomination de Saturn Grafton S.à r.l..

Art. 5. Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg.

Le siège social peut être transféré au sein de la même commune par décision du conseil de gérance. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. La Société peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du pays ou dans tous autres pays par une décision du conseil de gérance.

B. Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à EUR 12.500.- (douze mille cinq cents euros) représenté par 12.500 (douze mille cinq cents) parts sociales de EUR 1.- (un euro) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales à souscrire seront offertes par préférence aux associés existants, proportionnellement à la partie du capital qui représente leurs parts sociales.

La Société peut racheter ses propres parts sociales.

Art. 8. Les parts sociales de la Société sont nominatives. Un registre des parts sociales est tenu au siège social de la Société où il est mis à disposition de chaque associé pour consultation. Ce registre contient toutes les informations requises par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée. Des certificats d'inscription peuvent être émis sur demande et aux frais de l'associé demandeur.

Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément, donné en assemblée générale, des associés représentant les trois quarts des parts appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

Art. 10. La Société peut avoir un ou plusieurs associés, dans les limites prévues par la loi applicable. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.

Art. 11. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

C. Gérance

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être associés.

Le(s) gérant(s) est (sont) nommé(s) par l'assemblée générale des associés laquelle fixera la durée de leur mandat

En cas de plusieurs gérants, la Société est administrée par un conseil de gérance. Dans ce cas la Société sera engagée en toutes circonstances par la signature unique d'un membre du conseil de gérance ou la par la signature de toute personne à laquelle tel pouvoir de signature a été délégué par le conseil de gérance.

Les gérants sont librement et à tout moment révocables, sans qu'il soit nécessaire qu'une cause légitime existe.

Le conseil de gérance peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. Le conseil de gérance pourra choisir parmi ses membres un président et pourra choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être gérant et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Vis-à-vis des tiers, le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. La société sera valablement engagée vis-à-vis des tiers en toutes circonstances par la signature unique de tout gérant et par la signature de tout représentant dûment mandaté dans les limites de son mandat.

Le conseil de gérance se réunira aussi souvent que nécessaire au Grand-Duché de Luxembourg, sur convocation du président ou de deux gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Le président, le cas échéant, présidera toutes les réunions du conseil de gérance; en son absence le conseil de gérance pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette réunion un autre gérant pour assumer la présidence pro tempore de ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire.

Un gérant peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout gérant qui n'est pas résidant au Royaume-Uni peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, par visioconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 14. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux gérants. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux gérants.

Art. 15. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 16. Le ou les gérant(s) ne contractent, à raison de sa (leur) fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui (eux) au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

D. Décisions de l'associé unique - Décisions collectives des associés

Art. 17. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Art. 18. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les statuts ne peuvent être modifiés que moyennant décision de la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Les associés ne peuvent changer la nationalité de la société qu'avec le consentement unanime des associés.

Art. 19. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

E. Année sociale - Bilan - Répartition - Acomptes sur dividendes - Prime d'émission et autres primes assimilées

Art. 20. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 21. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérant(s) dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 22. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pourcent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pourcent (10%) du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale.

Art. 23. En cas de réduction du capital social, la réserve légale de la société pourra être réduite en proportion afin qu'elle n'excède pas dix pour cent (10%) du capital social.

Art. 24. Le conseil de gérance peut décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par les gérants duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à

distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice fiscal augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

Art. 25. Toute prime d'émission, prime assimilée ou réserve distribuable peut être librement distribuée aux associés sous réserve des dispositions de la loi luxembourgeoise, des présents statuts et de tout accord entre les associés au fil du temps.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 25. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par le ou les gérant(s) en fonction, ou par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues dans la Société.

Art. 26. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 telle qu'elle a été modifiée.

Loi applicable

Art. 27. Les lois mentionnées à l'article 1, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence à la date du présent acte et s'achève le 31 décembre 2016.
- 2) Le conseil de gérance peut distribuer des acomptes sur dividendes lors du premier exercice social.

Souscription - Libération

Les 12.500 (douze mille cinq cents) parts sociales représentant l'intégralité du capital social ont toutes été souscrites par PWREF III HOLDING S.à r.l., prénommé, et ont été intégralement libérées par des versements en numéraire pour la somme de EUR 12.500.- (douze mille cinq cents euros), de sorte que la somme de EUR 12.500.- (douze mille cinq cents euros) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ mille quatre cents Euros (1.400.- EUR).

Assemblée générale

Immédiatement après la constitution de la Société, le comparant précité, représentant la totalité du capital social, exerçant les pouvoirs de l'assemblée, a pris les résolutions suivantes:

- 1) Les personnes suivantes sont nommées gérants de la Société pour une durée indéterminée:
 - Monsieur Samuel KREBER, né le 10 mars 1973 à Metz, France avec adresse professionnelle au 22, Grand Rue, 3^{ème} étage, L-1660 Luxembourg;
 - Monsieur Gérard BECQUER, né le 29 avril 1956 à Briey, France, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg; et
 - Monsieur Stéphane BOURG, né le 20 octobre 1973 à Nantes, France, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

- 2) Le siège social de la Société est établi au 22 Grand Rue, L-1660 Luxembourg.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par le présent qu'à la requête de la personne comparante les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française, à la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, il a signé avec nous notaire la présente minute.

Signé: R. GALIOTTO et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 3 décembre 2015. Relation: 1LAC/2015/38332. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR)

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 10 décembre 2015.

Référence de publication: 2015200358/352.

(150224972) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2015.

Paris Bertrand Sturdza (Europe9) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 190.125.

L'an deux mille quinze, le vingt-quatre novembre.

Pardevant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg,

S'est réunie

l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme Pâris Bertrand Sturdza (Europe) S.A. avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 19 août 2014, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 3135 du 28 octobre 2014.

L'assemblée est présidée par Monsieur Jacques RECKINGER, maître en droit, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Claudine HAAG, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Henri REITER, employé privé, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que toutes les actions sont nominatives.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le Président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentaire.

Ladite liste de présence ainsi que, le cas échéant, les procurations des actionnaires représentés resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

III.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les actions, représentant l'intégralité du capital souscrit, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

IV.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1.- Augmentation du capital social à concurrence de EUR 969.000.- (neuf cent soixante-neuf mille euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 31.000.- (trente-et-un mille euros) à EUR 1.000.000.- (un million d'euros) par la création et l'émission de 9.690 (neuf mille six cent quatre-vingt-dix) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes.

2.- Souscription des actions nouvelles et libération par des versements en espèces.

3.- Modification de l'objet social comme suit:

«L'objet de la société est d'exercer les activités de professionnel du secteur financier dans les limites prévues aux articles 24, 24-1, 24-2 et 24-3 de la loi du 5 avril 1993 sur le secteur financier telle que modifiée (ci-après «LSF»), afin d'exercer les activités de conseiller en investissement, courtier en instruments financiers, commissionnaire et gérant de fortunes. La société pourra également exercer toutes les activités et services qui sont directement ou indirectement liés, en tout ou partie, à son objet social.

La société pourra également exercer toute opération, sur le territoire du Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger, qui est directement ou indirectement liée, en tout ou partie, à son objet social.

La société pourra acquérir tous types de titres et droits par voie de souscription, d'achat ou de toute autre manière, participer à la constitution, au développement, à la gestion et au contrôle d'autres sociétés, entreprises ou affaires engagées dans des activités connexes et/ou similaires à Luxembourg ou à l'étranger, et leur fournir toute assistance, dans le cadre de l'achèvement de ses activités, dans les limites prévues par la LSF.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes les opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

La société pourra emprunter avec ou sans garantie et émettre des obligations qui pourront être convertibles.»

4. Refonte complète des statuts.

5.- Transfert du siège social à L-1931 Luxembourg, 41, avenue de la Liberté.

6.- Acceptation de la démission des administrateurs et du commissaire actuels.

7.- Nomination de nouveaux administrateurs et du réviseur d'entreprises.

8.- Divers Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de EUR 969.000.- (neuf cent soixante-neuf mille euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 31.000.- (trente-et-un mille euros) à EUR 1.000.000.- (un million d'euros) par la création et l'émission de 9.690 (neuf mille six cent quatre-vingt-dix) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes.

L'actionnaire existant renonce pour autant que de besoin à la souscription de la totalité des actions nouvelles et admet à la souscription deux actionnaires nouveaux.

Souscription et paiement

Ensuite les 9.690 (neuf mille six cent quatre-vingt-dix) actions nouvelles sont souscrites comme suit:

- 7.690 (sept mille six cent quatre-vingt-dix) actions nouvelles sont souscrites par l'actionnaire existant la Banque Pâris Bertrand Sturdza S.A., société anonyme, ayant son siège social à CH-1211 Genève 12, rue de Candolle 19, ici représentée par Monsieur Henri Reiter, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé.

- 1.000 (mille) actions nouvelles sont souscrites par Monsieur Benoit RENSON, demeurant à B-6690 Vielsalm, Neuville-Haut, ici représenté par Monsieur Henri Reiter, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé.

- 1.000 (mille) actions nouvelles sont souscrites par Monsieur Jean-Marc ROBINET, demeurant à B-6820 Florenville, rue du Chênelet,

ici représenté par Monsieur Henri Reiter, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Les procurations prémentionnées resteront annexées aux présentes.

Les actions nouvelles ainsi souscrites sont entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme de EUR 969.000.- (neuf cent soixante-neuf mille euros) se trouve à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de modifier l'objet social comme suit:

«L'objet de la société est d'exercer les activités de professionnel du secteur financier dans les limites prévues aux articles 24, 24-1, 24-2 et 24-3 de la loi du 5 avril 1993 sur le secteur financier telle que modifiée (ci-après «LSF»), afin d'exercer les activités de conseiller en investissement, courtier en instruments financiers, commissionnaire et gérant de fortunes. La société pourra également exercer toutes les activités et services qui sont directement ou indirectement liés, en tout ou partie, à son objet social.

La société pourra également exercer toute opération, sur le territoire du Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger, qui est directement ou indirectement liée, en tout ou partie, à son objet social.

La société pourra acquérir tous types de titres et droits par voie de souscription, d'achat ou de toute autre manière, participer à la constitution, au développement, à la gestion et au contrôle d'autres sociétés, entreprises ou affaires engagées dans des activités connexes et/ou similaires à Luxembourg ou à l'étranger, et leur fournir toute assistance, dans le cadre de l'achèvement de ses activités, dans les limites prévues par la LSF.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes les opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

La société pourra emprunter avec ou sans garantie et émettre des obligations qui pourront être convertibles.»

Troisième résolution

L'Assemblée décide de procéder à une refonte complète des statuts pour leur donner la teneur suivante:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de «Pâris Bertrand Sturdza (Europe) S.A.».

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. L'objet de la société est d'exercer les activités de professionnel du secteur financier dans les limites prévues aux articles 24, 24-1, 24-2 et 24-3 de la loi du 5 avril 1993 sur le secteur financier telle que modifiée (ci-après «LSF»), afin d'exercer les activités de conseiller en investissement, courtier en instruments financiers, commissionnaire et gérant de fortunes. La société pourra également exercer toutes les activités et services qui sont directement ou indirectement liés, en tout ou partie, à son objet social.

La société pourra également exercer toute opération, sur le territoire du Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger, qui est directement ou indirectement liée, en tout ou partie, à son objet social.

La société pourra acquérir tous types de titres et droits par voie de souscription, d'achat ou de toute autre manière, participer à la constitution, au développement, à la gestion et au contrôle d'autres sociétés, entreprises ou affaires engagées dans des activités connexes et/ou similaires à Luxembourg ou à l'étranger, et leur fournir toute assistance, dans le cadre de l'achèvement de ses activités, dans les limites prévues par la LSF.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes les opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

La société pourra emprunter avec ou sans garantie et émettre des obligations qui pourront être convertibles.

Art. 5. Le capital social est fixé à EUR 1.000.000.- (un million d'euros) représenté par 10.000 (dix mille) actions sans désignation de valeur nominale.

Les actions sont et resteront nominatives et seront inscrites dans un registre des actionnaires qui sera tenu au siège social de la société.

Ce registre contiendra le nom de chaque actionnaire, sa résidence ou son domicile élu, le nombre des actions qu'il détient, le montant libéré de chaque action, les cessions d'actions et la date de ces cessions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

Les actions sont librement cessibles sous réserve de toutes restrictions de transferts qui pourraient être convenues entre les actionnaires de la société et de toute disposition légale applicable à ces transferts.

Administration - Surveillance.

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Cependant au cas où la société est constituée par un actionnaire unique ou s'il est constaté lors d'une assemblée générale que la société n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du Conseil d'administration peut être limitée à un membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le Conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Art. 8. A la majorité des membres du Conseil d'administration, le Conseil d'administration élit parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie. Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire qui auront le même effet que des résolutions passées lors d'une réunion d'un conseil d'administration dûment convoquée.

Les décisions du Conseil d'administration sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés; en cas de partage, la voix du président, ou en son absence de celui qui préside la réunion, est prépondérante.

Tout administrateur pourra participer à toute réunion du Conseil d'administration par téléphone ou vidéo conférence ou par tout autre moyen de communication similaire permettant à toutes les personnes prenant part à la réunion de s'entendre et de se parler. La participation à une réunion par ces moyens est considérée comme équivalente à la participation en personne à cette réunion.

Art. 9. Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

Art. 10. La société se trouve engagée soit par la signature conjointe de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué à la gestion journalière, soit par la signature de toute personne à laquelle un tel pouvoir a été délégué par le Conseil d'administration. Au cas où le Conseil d'administration est composé d'un seul membre, la société sera engagée par la signature individuelle de l'administrateur unique.

Art. 11. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs réviseurs d'entreprises agréés choisi(s) parmi les membres de l'Institut des réviseurs d'entreprises de Luxembourg qui sera/seront nommé(s) et révoqué(s) par le Conseil d'administration de la société qui déterminera les termes de sa/leur fonction et ses/leurs frais.

Année sociale - Assemblée générale

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 13. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non. Le Conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part aux assemblées générales.

Tout actionnaire peut participer à une assemblée générale par conférence téléphonique, vidéoconférence ou d'autres moyens similaires de communication grâce auxquels (i) les actionnaires participant à l'assemblée peuvent être identifiés, (ii) toutes les personnes participant à l'assemblée peuvent s'entendre et communiquer les uns avec les autres, (iii) l'assemblée est transmise de façon continue et (iv) les actionnaires peuvent valablement délibérer. La participation à une assemblée par ces moyens équivaut à une présence en personne à cette assemblée.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Sans préjudice de toute autre majorité imposée par la loi, les décisions suivantes ne peuvent être adoptées par l'assemblée des actionnaires de la Société que si la moitié du capital social est représentée et si elles ont recueilli au moins les deux tiers des voix exprimées:

- a) la modification de l'objet social de la société;
- b) l'émission d'actions privilégiées sans droit de vote;
- c) l'augmentation du capital social par apport en numéraire ou en nature ou par incorporation de réserves ainsi que toute décision de réduction de capital;
- d) la limitation ou la suppression du droit de souscription préférentiel;
- e) la décision de mettre la société en liquidation.

Art. 15. Il est fait annuellement sur les bénéfices nets, un prélèvement de cinq pour cent (5%) affecté à la constitution d'une réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque cette réserve atteint dix pour cent (10%) du capital social émis de la société.

L'assemblée des actionnaires décidera de l'affectation du solde restant des bénéfices nets annuels.

Les dividendes pourront être payés en euros ou en toute autre devise choisie par le Conseil d'administration et devront être payés au lieu et à l'heure fixés par le Conseil d'administration. Le Conseil d'administration peut décider de verser des acomptes sur dividendes (y compris par prélèvement sur les réserves disponibles) selon les conditions et dans les limites fixées par la loi.

Un dividende déclaré mais non payé pour une action pendant cinq ans ne pourra par la suite plus être réclamé par le propriétaire de ladite action, sera perdu pour celui-ci et reviendra à la société. Aucun intérêt ne sera payé sur les dividendes déclarés et non payés qui sont détenus par la société pour le compte des actionnaires.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se réunit, le troisième mercredi du mois d'avril à 15.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. La société peut être dissoute, à tout moment, par une décision adoptée par l'assemblée des actionnaires selon les modalités prévues en matière de modification des présents statuts.

En cas de dissolution de la société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateur(s) (pouvant être une (des) personne(s) physique(s) ou morale(s)) nommé(s) par l'assemblée des actionnaires décidant cette liquidation. Cette assemblée des actionnaires déterminera également les pouvoirs et la rémunération du (des) liquidateur (s).

Après règlement des dettes, charges et dépenses de liquidation, tout solde résultant de la liquidation sera payé aux porteurs d'actions de la société.

Art. 18. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Quatrième résolution

L'Assemblée décide de transférer le siège social à L-1931 Luxembourg, 41, avenue de la Liberté.

Cinquième résolution

L'Assemblée accepte démission des administrateurs et du commissaire actuels et leur donne décharge pour l'exécution de leur mandat.

Sixième résolution

L'Assemblée décide de nommer comme nouveaux administrateurs:

- Monsieur Georges Gagnebin, demeurant Chemin du Crêt, 7 CH- 1026 Echandens, né le 03/03/1946 à Tramelan,

- Monsieur Olivier Bertrand, demeurant Chemin des Vignettes, 5 CH-1231 Conches, né le 25/03/1970 à Verviers,
 - Monsieur Pierre Pâris, demeurant Avenue Gaspard Vallette, 5 CH-1206 Genève, né le 19/06/1957 à Annecy.
- Leur mandat expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle de l'an 2016.

L'Assemblée décide de nommer comme réviseur d'entreprises:

KPMG Luxembourg, société coopérative, avec siège social à L-1855 Luxembourg, 39, Avenue J.F. Kennedy (RCS Luxembourg B 149133).

Son mandat expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle de l'an 2016.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de EUR 2.500.-.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès verbal, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, les membres du bureau ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: J. RECKINGER, C. HAAG, H. REITER et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C.1, le 1^{er} décembre 2015. Relation: 1LAC/2015/37801. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR)

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 10 décembre 2015.

Référence de publication: 2015200319/235.

(150224709) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2015.

Canyon Capital Finance S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 2.000.000,00.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6D, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 116.434.

In the year two thousand fifteen, on the sixteenth of November.

Before Maître Gérard LECUIT, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

THERE APPEARED:

The Canyon Value Realization Master Fund, L.P., an exempted limited partnership formed under the laws of the Cayman Islands, with registered office at Ugland House, Grand Cayman KY1-1104, Cayman Islands, registered with the Cayman Islands Registrar of Limited Partnerships under the number OG-36785,

Canyon Value Realization Fund, L.P., a limited partnership formed under the laws of Delaware, with registered office at 850 New Burton Road, Suite 201, Dover, Delaware, 19904, United States of America, registered with the Division of Corporations of the Secretary of State of the State of Delaware under the number 3951469, and

Canyon Balanced Master Fund, Ltd., an exempted company incorporated under the laws of the Cayman Islands with limited liability, with registered office at Ugland House, Grand Cayman, KY1-1104, Cayman Islands, registered with the Cayman Islands Registrar under the number 132863

all represented by Mr Alessandro MAIOCCHI, employee, with professional address in Luxembourg (the "Proxyholder") by virtue of three proxies under private seal dated November 11th, 2015.

Such powers of attorney, after having been signed ne varietur by the Proxyholder and the undersigned notary, will remain annexed to this deed for the purpose of registration.

The appearing parties, represented as above stated, declared that they currently hold all the shares issued by Canyon Capital Finance S.à.r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) with registered office at 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg and incorporated by a deed of Maître Joseph ELVINGER, then notary residing in Luxembourg (Grand-Duchy of Luxembourg), on 31 March 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1399 of 20 July 2006 and registered with the Luxembourg Company Register under number B 116434.

The articles of incorporation (the "Articles") were amended for the last time pursuant to a deed of Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg (Grand-Duchy of Luxembourg), dated 19 August 2015, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

The appearing parties, represented as above stated, in their capacity of shareholders of the Company (the "Shareholders"), took the following resolutions:

First resolution

The Shareholders resolved to transfer the registered office of the Company from 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg to 6D, EBBC, Route de Trèves, L-2633 Senningerberg.

Second resolution

The Shareholders resolved to amend article 2 of the Articles, in order to reflect the above resolution, which shall from now on read as follows:

“ **Art. 2. Registered Office.** The Company will have its registered office in municipality of Niederanven (Grand Duchy of Luxembourg).

The registered office may be transferred to any other place within the municipality of Niederanven by a resolution of the Managers.

Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the Managers.

In the event that in the view of the Managers extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communications with such office or between such office and persons abroad, the Company may temporarily transfer the registered office abroad, until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measures will have no effect on the nationality of the Company, which notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a company governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by one of the bodies or persons entrusted with the daily management of the Company.”

Third resolution

The Shareholders acknowledge and accept the resignations of each of Vincent Cointepas, Olivier Compe and Dominique Leonard as Class A managers of the Company and resolves to appoint as new Class A managers of the Company with immediate effect and for unlimited term of office:

Mr Cédric BRADFER, born on August 2, 1978, in Chambéry, France, with professional address at 6d, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, Grand Duchy of Luxembourg;

Mr Alessandro MAIOCCHI, born on October 1, 1974, in Venice, Italy, with professional address at 6d, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, Grand Duchy of Luxembourg; and

Mr Laurent JACQUES, born on August 22, 1979, in Sedan, France, with professional address at 6D, EBBC, Route de Trèves, L-2633 Senningerberg, Grand Duchy of Luxembourg.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is approximately nine hundred eighty five euro (EUR 985.-).

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states that at the request of the appearing parties this deed is drawn up in English, followed by a French version and, in case of divergences between the English text and the French text, the English text shall prevail.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, at the office of the undersigned notary, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the Proxyholder of the appearing party, the said Proxyholder of the appearing parties signed together with us the notary the present original deed.

Suit la traduction en langue française:

L'an deux mille quinze, le seizième jour du mois de novembre.

Par-devant nous, Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

ONT COMPARU:

The Canyon Value Realization Master Fund, L.P., une exempted limited partnership constituée et regie par la loi des Iles Caïmans, ayant son siège social au Uglan House, Grand Cayman, KY1-1104, Iles Caïmans, immatriculée au Cayman Islands Registrar of Limited Partnerships sous le numéro OG-36785,

Canyon Value Realization Fund, L.P., une limited partnership constituée et regie par la loi de l'état du Delaware, ayant son siège social au 850 New Burton Road, Suite 201, Dover, Delaware, 19904 États-Unis d'Amérique, immatriculée au Division of Corporations of the Secretary of State of the State of Delaware sous le numéro 3951469, et

Canyon Balanced Master Fund, Ltd., une limited company incorporée et régie par la loi des Îles Caïmans, ayant son siège social au Uglan House, Grand Cayman, KY1-1104, Cayman Islands, immatriculée au Cayman Islands Registrar sous le numéro 132863

ici représentée par Monsieur Alessandro MAIOCCHI, salariée, avec adresse professionnelle à Luxembourg en vertu de trois procurations sous seing privé datées du 11 novembre 2015.

Lesdites procurations, après avoir été signées ne varietur par la mandataire des parties comparantes et le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les parties comparantes, représentées comme indiqué ci-dessus, ont déclaré qu'elles détiennent actuellement toutes les parts sociales émises par Canyon Capital Finance S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée sous le droit luxembourgeois, dont le siège social est situé au 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, enregistré auprès du Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B 116434 (la «Société»), constituée suivant acte reçu par Maître Joseph ELVINGER, alors notaire alors de résidence à Luxembourg, en date du 31 mars 2006, publiée au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations avec numéro 1399 le 20 juillet 2006.

Les Statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg (Grand Duché de Luxembourg), en date du 19 août 2011, pas encore publiée au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Lesquelles comparantes, représentées comme indiqué ci-dessus, en leur qualité d'associés de la Société (les «Associés»), ont pris les décisions suivantes:

Première résolution

Les Associés décident de changer l'adresse du siège social de la société du 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg au, 6D, EBBC, Route de Trèves, L-2633 Senningerberg avec effet immédiat.

Deuxième résolution

Suite à la résolution ci-dessus, l'Associé Unique décide de modifier l'Article 2 des Statuts, afin de lui donner la teneur suivante:

« **Art. 2. Siège Social.** Le siège social est établi dans la municipalité de Niederanven (Grand Duché de Luxembourg).

Le siège social peut être transféré dans tout autre endroit de la municipalité de Niederanven par décision des Gérants.

Des succursales ou autres bureaux peuvent être établis soit au Grand-Duché de Luxembourg, soit à l'étranger par une décision des Gérants.

Au cas où les Gérants estimeraient que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social compromettent l'activité normale de la société au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger ou que de tels événements sont imminents, la Société pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera régie par la loi luxembourgeoise. Ces mesures provisoires seront prises et portées à la connaissance de tout intéressé par l'un des organes ou par l'une des personnes qui est en charge de la gestion journalière de la Société.»

Troisième résolution

L'Associé Unique constate et accepte la démission de Vincent Cointepas, Olivier Compe et Dominique Leonard en tant que gérants de classe A de la Société et décident de nommer en tant que nouveaux gérants de classe A de la Société avec effet immédiat et pour une durée indéterminée:

Monsieur Cédric BRADFER, né le 2 août 1978, à Chambéry, France, avec adresse professionnelle au 6d, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, Grand Duché de Luxembourg;

Monsieur Alessandro MAIOCCHI, né le 1^{er} octobre 1974 à Venise, Italie, avec adresse professionnelle au 6d, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, Grand Duché de Luxembourg; et

Monsieur Laurent JACQUES, né le 22 août 1979 à Sedan, France, dont la résidence professionnelle est située au 6D, EBBC, Route de Trèves, L-2633 Senningerberg, Grand-Duché de Luxembourg.

Frais

Le montant total des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à neuf cent quatre vingt cinq euros (EUR 985,-).

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des parties comparantes, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée à la mandataire des comparants, connue du notaire instrumentant par son nom, prénom, état civil et demeure, elle a signé avec nous, notaire, le présent acte.

Signé: A. MAIOCCHI, G. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 18 novembre 2015. Relation: 1LAC/2015/36343. Reçu soixante-quinze euros 75,00 EUR.

Le Receveur (signé): Paul MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 décembre 2015.

Référence de publication: 2015200052/147.

(150224536) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2015.

Studio-Floor S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3671 Kayl, 26, rue des Prés.

R.C.S. Luxembourg B 91.844.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 décembre 2015.

Signature.

Référence de publication: 2016002455/10.

(150240976) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2016.

Chemi-Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5480 Wormeldange, 75, rue Principale.

R.C.S. Luxembourg B 202.119.

STATUTS

L'an deux mille quinze, le premier jour du mois de décembre;

Pardevant Maître Danielle KOLBACH, notaire de résidence à Redange-sur-Attert (Grand-Duché de Luxembourg), soussignée;

ONT COMPARU:

1) Monsieur Georges WILHELM, chef d'entreprise, né à Forbach (France), le 11 février 1964, demeurant à F-57460 Behren-lès-Forbach, 13B, route de Bousbach (France);

2) Monsieur Nicolas, Armand WILHELM, employé privé, né à Forbach (France), le 23 janvier 1992, demeurant à F-57460 Behren-lès-Forbach, 13B, route de Bousbach (France);

3) Monsieur Said, Rachid ACHAQ, employé privé, né à Forbach (France), le 4 février 1976, demeurant à F-57280 Maizières-lès-Metz, 16, avenue François Mitterrand; et

4) Monsieur Nordine ACHARID, employé privé, né à Forbach (France), le 23 avril 1982, demeurant à F-57350 Spichen, 6, rue de la Princesse.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer par les présentes et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er} . - Dénomination - Objet - Durée - Siège social

Art. 1^{er} . Il est formé par la présente, entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée dénommée "CHEMI-LUX S.à r.l.", (ci-après la "Société"), laquelle sera régie par les présents statuts (les "Statuts") ainsi que par les lois respectives et plus particulièrement par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Art. 2. La Société a pour objet les activités de fumiste, de ramonage, de pose d'inserts, de cheminée, de poêles, l'achat, la vente des articles y relatifs.

La Société a encore pour objet la prise de participation sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut également acquérir et mettre en valeur des droits de propriété intellectuelle, tels que brevets, marques, dessins, modèles et droits d'auteur.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La Société peut s'intéresser par toutes voies de droit dans toutes affaires, entreprises ou sociétés, ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui serait de nature à favoriser le développement de son entreprise.

D'une façon générale, la Société pourra faire tous actes, transactions ou opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui seront de nature à en faciliter ou développer la réalisation.

Art. 3. La durée de la Société est illimitée.

Art. 4. Le siège social est établi dans la commune de Wormeldange (Grand-Duché de Luxembourg).

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision de la gérance.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une simple décision des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

Par simple décision de la gérance, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Titre II. - Capital social - Parts sociales

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille quatre cents euros (12.400,- EUR), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-quatre euros (124,- EUR) chacune, intégralement libérées.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Le capital social pourra être augmenté ou réduit en une seule ou plusieurs fois par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

La Société peut, lorsque la gérance considère que cela est dans l'intérêt de la Société, racheter ses propres parts.

À moins que le rachat des parts soit immédiatement suivi par une réduction de capital, tout remboursement ne pourra être effectué qu'au moyen des bénéfices non distribués de la Société et des réserves disponibles, en ce compris les réserves excédentaires, mais excluant les réserves légales prévues par la loi luxembourgeoise. Le prix de rachat sera déterminé par la gérance.

Art. 6. Lorsque la Société comporte plus d'un associé, les parts sociales sont librement cessibles entre associés, la cession entre vifs tant à titre gratuit qu'à titre onéreux à un non-associé ne pourra se faire que de l'assentiment de tous les associés.

La transmission pour cause de mort, excepté aux héritiers réservataires et au conjoint survivant, requiert l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants qui ont en toute hypothèse un droit de préemption.

Art. 7. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Un associé sortant ainsi que les héritiers ou ayants-droits et créanciers d'un associé ne peuvent sous aucun prétexte, requérir l'apposition des scellés sur les biens et papiers de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Titre III. - Administration et gérance

Art. 8. La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 9. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 10. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux Statuts doivent réunir la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 11. Lorsque la Société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les Statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Les décisions prises par l'associé unique, en vertu de ces pouvoirs, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la Société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établies par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 13. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Art. 14. Tout associé peut prendre au siège social de la Société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 15. Les produits de la Société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent (10%) du capital social.

Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Nonobstant les dispositions précédentes, la gérance peut, avec l'autorisation préalable de l'assemblée générale des associés, payer des dividendes intérimaires aux associés avant la fin de l'exercice social sur la base d'un état de comptes montrant que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que (i) le montant à distribuer ne peut pas excéder, si applicable, les bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social, augmentés des bénéfices reportés et des réserves distribuables, mais diminués des pertes reportées et des sommes allouées à la réserve établie selon la loi ou selon ces Statuts et que (ii) de telles sommes distribuées qui ne correspondent pas aux bénéfices effectivement réalisés seront remboursées par les associés.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Titre IV. - Dissolution - Liquidation

Art. 17. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Titre V. - Dispositions générales

Art. 18. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les Statuts.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2015.

Souscription et libération

Les Statuts ayant ainsi été arrêtés, les cent (100) parts sociales ont été souscrites comme suit:

1) Monsieur Georges WILHELM, pré-qualifié, vingt-cinq parts sociales,	25
2) Monsieur Nicolas, Armand WILHELM, pré-qualifié, cinquante-cinq parts sociales,	55
3) Monsieur Said, Rachid ACHAQ, pré-qualifié, dix parts sociales,	10
4) Monsieur Nordine ACHARID, pré-qualifié, dix parts sociales,	10
Total: cent parts sociales,	100

Toutes les parts sociales ont été libérées intégralement en numéraire, de sorte que la somme de douze mille quatre cents euros (12.400,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Constataion

Le notaire instrumentant ayant dressé le présent acte déclare avoir vérifié que les conditions énumérées à l'article 183 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales sont remplies et le constate expressément.

Loi anti-blanchiment

Les associés déclarent, en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, être les bénéficiaires réels de la Société faisant l'objet des présentes et certifient que les fonds/biens/droits servant à la libération du capital social ne proviennent pas, respectivement que la Société ne se livre(ra) pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-1 du Code Pénal (financement du terrorisme).

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution, est évalué à environ neuf cent soixante-dix euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt, les associés, représentant l'intégralité du capital social, et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le siège social est établi à L-5480 Wormeldange, 75, rue Principale.

2. Monsieur Georges WILHELM, chef d'entreprise, né à Forbach (France), le 11 février 1964, demeurant à F-57460 Behren-lès-Forbach, 13B, route de Bousbach (France), est nommé gérant de la Société pour une durée indéterminée.

3. La Société est valablement engagée en toutes circonstances et sans restrictions par la signature individuelle du gérant.

Autorisation de commerce - Activités réglementées

Le notaire instrumentant a informé les comparants qu'avant l'exercice de toute activité commerciale ou bien dans l'éventualité où la Société serait soumise à une loi particulière en rapport avec son activité, la Société doit être au préalable en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme et/ou s'acquitter de toutes autres formalités aux fins de rendre possible l'activité de la Société partout et vis-à-vis de toutes tierces parties, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

DONT ACTE, fait et passé à Alzingen, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé ensemble avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: G. WILHELM, N. WILHELM, S. ACHAD, N. ACHARID, D. KOLBACH.

Enregistré à Diekirch Actes Civils le 3 décembre 2015. Relation: DAC/2015/20690. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): J. THOLL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la Société sur sa demande.

Redange-sur-Attert, le 11 décembre 2015.

Référence de publication: 2015200075/159.

(150225527) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2015.

RRB S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 202.096.

—
STATUTES

In the year two thousand and fifteen, on the first day of the month of December.

Before Maître Danielle KOLBACH, notary, residing in Redange-sur-Attert (Grand Duchy of Luxembourg),

appeared the following entity:

RRBF S.À R.L., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with a share capital of EUR 31,000, with registered office at, 6 rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, (Grand Duchy of Luxembourg), and in course of being registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register, (the "Sole Shareholder"),

here represented by Mrs. Virginie PIERRU, notary clerk, with professional address in Redange-sur-Attert (Grand Duchy of Luxembourg) (the "Representative"), by virtue of a power of attorney, which, after having been signed ne varietur by the Representative and the undersigned notary, shall be annexed to the present deed for the purpose of registration.

The Sole Shareholder, represented as above stated, has requested the undersigned notary to draw up the following articles of incorporation of a public limited liability company (société anonyme) which it declared to establish:

ARTICLES OF INCORPORATION

Form, Name, Registered office, Object, Duration

1. Form. There exists a company in the form of a public limited liability company (société anonyme) (the "Company") which will be governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, notably the Act of 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the "Law"), Article 1832 of the Luxembourg Civil Code, as amended, and the present articles of association (the "Articles").

2. Company name. The Company exists under the name "RRB S.A.".

3. Registered office.

3.1 The Company has its registered office in the municipality of Luxembourg.

3.2 The registered office of the Company may be transferred to any other place in the Grand-Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the general meeting of shareholders of the Company (the "General Meeting") or of the Sole Shareholder of the Company.

3.3 The sole director of the Company (the "Sole Director") or, as the case may be, the board of directors of the Company (the "Board") is authorised to change the address of the Company's registered office within the municipality of the Company's registered office.

3.4 Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by decision of the Sole Director or, as the case may be, the Board.

3.5 In the event that, in the opinion of the Sole Director or, as the case may be, the Board, extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent which would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communications with the said office or between the said office and persons abroad, it may temporarily transfer the registered office abroad, until the end of these abnormal circumstances. Such temporary measures will have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a company governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg.

4. Corporate object.

4.1 The corporate object of the Company is the direct and indirect acquisition and holding of shares, in any form whatsoever, in Luxembourg and/or foreign undertakings, as well as the administration, development and management of such shareholdings.

4.2 This includes without limitation the investment in, acquisition and disposal of, grant or issuance of preferred equity certificates, loans, bonds, notes, debentures and other debt instruments, shares, warrants and other equity instruments or rights, including without limitation, shares of capital stock, limited partnership interests, limited-liability company interests, preferred stock, securities and swaps, and any combination of the foregoing, in each case whether readily marketable or not, as well as obligations (including without limitation synthetic securities obligations) in any type of company, entity or other legal person.

4.3 The Company may also use its funds to invest in real estate, intellectual property rights or any other movable or immovable asset in any form or of any kind.

4.4 The Company may grant pledges, guarantees, liens, mortgages and any other form of security as well as any form of indemnity, to Luxembourg or foreign entities, in respect of its own obligations and debts.

4.5 The Company may also provide assistance in any form (including without limitation the extension of advances, loans, money deposits and credit as well as the provision of pledges, guarantees, liens, mortgages and any other form of security) to any Company's subsidiaries. On a more occasional basis, the Company may provide the same type of assistance to undertakings that form part of the same group to which the Company belongs or to third parties, provided that doing so is in the Company's interest and does not trigger any license requirements.

4.6 In general, the Company may carry out any commercial, industrial or financial transactions and engage in such other activities as it deems necessary, advisable, convenient, incidental to, or not inconsistent with, the accomplishment and development of its corporate purpose.

4.7 Notwithstanding the foregoing, the Company shall not enter into any transaction that would cause it to be engaged in a regulated activity or one that requires the Company to have a licence.

5. Duration. The Company is established for an unlimited period of time.

Share capital, Transfer of shares

6. Share capital.

6.1 The subscribed share capital of the Company amounts to thirty-one thousand Euro (EUR 31,000), divided into thirty-one thousand (31,000) shares (the "Share(s)"), each with a par value of one Euro (EUR 1).

6.2 In addition to the share capital, the shareholder(s) of the Company (the "Shareholder(s)") may decide to set up a share premium account. Any premium paid on shares in addition to the par value must be transferred into this share premium account. The funds of the share premium account may be used by the Company to redeem the Company's own shares from Shareholders, to offset any net realized losses, to make distributions to Shareholders or to allocate funds to the legal reserve.

6.3 In addition to the share capital and share premium account, the Company may maintain a capital contribution account 115 (compte 115 «Apport en capitaux propres non rémunéré par des titres») on which the Company shall allocate any capital contributions to the Company which will be made without issue by the Company of any new shares in consideration for the relevant contribution.

7. Shares.

7.1 All shares will be and remain in registered form.

7.2 Ownership of a share carries implicit acceptance of the Articles.

7.3 A Shareholders' register will be kept at the Company's registered office and made available for inspection by any Shareholder. This register shall contain the information required by Article 39 of the Law.

7.4 Ownership of registered shares will be determined based on recordation in the Shareholders' register.

7.5 Each Shareholder may ask the Company to issue a certificate attesting his/her shareholdings, which shall be signed by the Sole Director or, if the Company is managed by a Board, any two Directors.

7.6 Each Shareholder will notify the Company by registered letter of any change of address. The Company will be entitled to rely on the last address so notified.

7.7 Each share of the Company is indivisible vis-à-vis the Company. Co-owners of shares must be represented by a common representative vis à vis the Company. The Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to the share until a common representative has been notified by the co-owners to the Company in writing or by fax.

8. Transfer of shares.

8.1 Except as otherwise agreed by the Shareholder(s), the shares are freely transferable in accordance with the Law.

8.2 Share transfers shall be effected by means of a recordation in the Shareholders' register, dated and signed by the transferor and the transferee or the duly authorised representatives of these parties or of the Company.

9. Payments of shares.

9.1 The payment of at least one fourth of each share must be paid-up in cash or by means of contribution other than cash.

9.2 Any shares issued against contributions other than cash must be paid-up within a period of five years after the time of incorporation of the Company and shall, prior to the incorporation of the Company, be subject to review by the licensed independent auditor who shall be appointed by the founders.

9.3 Payments towards shares that are not fully paid-up upon subscription must be made at the time and at the conditions determined by the Sole Director or, as the case may be the Board from time to time in accordance with the Law. Any amount called up on shares will be allocated equally amongst all outstanding shares which are not fully paid-up.

10. Capital increases and reductions.

10.1 Subject to the terms of Article 6.1 above, the Company's subscribed share capital may be increased or reduced on one or more occasions pursuant to a resolution of the General Meeting, provided the quorum and majority set out in these Articles or, as the case may be, the Law are met.

10.2 New shares to be subscribed for in cash will be offered first to the existing shareholders, in proportion to their shareholdings. The Sole Director or, as the case may be, the Board shall determine the period within which this pre-emptive right must be exercised, which may not be less than thirty days.

10.3 Notwithstanding the foregoing, the General Meeting may decide to limit or cancel the abovementioned pre-emptive subscription right or authorize the Sole Director or, as the case may be, the Board to do so in accordance with the Law. In this case, the quorum and majority required to amend these Articles must be met.

11. Acquisition of own shares. The Company may acquire its own shares. The acquisition and holding of own shares must be in compliance with articles 49-1 and following of the Law.

Board of directors, Auditor

12. Directors.

12.1 If the Company has several shareholders, it shall be managed by a Board composed of at least three members, whether shareholders or not (the "Director(s)"). If the Company has only one Shareholder, the Company can be managed by the Sole Director.

12.2 The Director(s) are appointed by the General Meeting who determine (i) their number, (ii) their remuneration and (iii) the duration of their mandate, which shall not exceed six years.

12.3 If a legal entity is appointed Director, it must designate a natural person to exercise its functions and act in its name and on its behalf.

12.4 In the event that a Director appointed by the General Meeting ceases to be a Director for any reason, the remaining Directors may fill the vacancy on a provisional basis; a Director so appointed will hold office only until the conclusion of the next Shareholders' meeting, unless his appointment is confirmed by the Shareholders at that Shareholders' meeting.

12.5 The Director(s) will hold office until their successors are elected. They may be re-elected and may be removed at any time, with or without cause (ad nutum), by the Shareholders.

12.6 Even after the term of their mandate, the Director(s) are not entitled to disclose confidential information of the Company or any Company information which may be detrimental to the Company's interests, except when such a disclosure is mandatory by law.

13. Board.

13.1 The Board will appoint one Director as chairperson (the "Chair of the Board").

13.2 The Board may also appoint a secretary, whether a Director or not, who will be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board and of the General Meeting.

14. Powers of the board.

14.1 The Sole Director or, as the case may be, the Board is vested with powers to act on behalf of the Company and to perform or authorise all acts of an administrative or a disposal nature, necessary or useful for accomplishing the Company's object. All powers not expressly reserved by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg to the General Meeting fall within the competence of the Sole Director or, as the case may be the Board.

14.2 The Sole Director or, as the case may be, the Board may also set up one or more advisory committees and determine its/their composition and powers and delegate certain powers and/or special mandates to them.

14.3 The Sole Director or, as the case may be, the Board may confer its powers to conduct the daily management and affairs of the Company and represent the Company in relation to such daily management and affairs on any Director(s) or any other person, who need not be a Shareholder, acting alone or jointly, at such terms as the Sole Director or, as the case may be the Board shall determine.

14.4 When the Company is managed by a Board, the delegation of daily management to any Director(s) entails an obligation for the Board to report each year to the annual General Meeting on the salary, fees and other advantages granted to the managing Director(s).

14.5 The Sole Director or, as the case may be, the Board may also confer certain powers and/or special mandates to act on behalf of and bind the Company, including the representation of the Company vis-à-vis third parties to one or several Director(s), Shareholder(s) or third person(s), any of these acting either alone or jointly.

15. Meetings of the board and written decisions.

15.1 The Board will meet upon the request of any two or more Directors.

15.2 The Chair of the Board will inform each Director of the place, date, time and agenda of the meeting by written notice or e-mail. Such notice must be received by the Directors at least twenty-four hours prior to the meeting. No separate notice is required for meetings held at places, dates and times specified in a time schedule previously adopted by a decision of the Board and in case of urgency.

15.3 The notice requirement may be waived by unanimous consent by all Directors at the meeting of the Board or otherwise.

15.4 The Chair of the Board will preside at all Board meetings. In her/his absence the Board may appoint another Director as Chair of the Board pro tempore by vote of the majority of the Directors present or represented at such meeting.

15.5 Directors may act at any Board meeting by appointing another Director in writing as her/his representative.

15.6 Directors may participate and express their vote in a Board meeting by means of a conference call, by videoconference or by any similar means of communication enabling several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such methods of participation are to be considered as equivalent to a physical presence at the meeting.

15.7 Subject to Article 15.8, the quorum for Board meetings is the presence or representation at the relevant Board meeting of a majority of the Directors holding office.

15.8 Decisions of the Board are taken by unanimous vote of the Directors present or represented at the relevant Board meeting.

15.9 The minutes of Board decisions must be drawn up and signed by all Directors present at the relevant meeting. Any powers of attorney will remain attached to the minutes.

15.10 A written resolution signed by all Directors is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Board which was duly convened and held. Such a resolution can be documented in either a single document signed by all Directors or in several separate documents all with the same content each of them signed by one or several Directors.

15.11 Where only one Director has been appointed, such Director has full power to act on behalf of and validly bind the Company without the need of any resolution in writing or minutes of the sole Director's resolutions.

16. Representation of the company.

16.1 Where only one Director has been appointed, the Company will be bound vis-à-vis third parties by the sole signature of that Sole Director as well as by the joint or single signature of any person(s) to whom the Sole Director has delegated signatory authority, within the limits of such authority.

16.2 Subject to Article 16.3 below, where the Company is managed by a Board, the Company will be bound vis-à-vis third parties by the joint signatures of all Directors as well as by the joint or single signature of any person(s) to whom the Board has delegated signatory authority, within the limits of such authority.

16.3 The Company is bound towards third parties in all matters by the signature of the Sole Director or, in case of plurality of Directors, by the joint signature of all Directors.

17. Conflict of interests.

17.1 No contract or other business between the Company and any third party company or firm shall be affected or invalidated by the sole fact that one or several duly authorised representatives of the Company, including but not limited to any Director, (i) has a personal interest in, or (ii) is a duly authorised representative and/or shareholder of the said other company or firm (the "Conflicted Representative").

17.2 Except as otherwise provided for hereafter, the Conflicted Representative shall not be automatically prevented from participating in the deliberations or voting on any such transaction, contract or other business. For all contracts or other business not (i) falling within the scope of the day-to-day management of the Company, (ii) being concluded in the Company's ordinary course of business and (iii) being concluded at arm's length, the Conflicted Representative shall inform

the Board of any such personal interest and shall not deliberate or vote on any such transaction or other business, and the Shareholders shall be notified of such transaction or other business and the Conflicted Representative's interest therein.

17.3 If the Conflicted Representative is the Sole Director, the relevant contract or other business not (i) falling within the scope of the day-to-day management of the Company, (ii) being concluded in the Company's ordinary course of business and (iii) being concluded at arm's length shall be approved by the General Meeting or the Sole Shareholder (as the case may be).

18. Indemnification of directors.

18.1 The Company will indemnify its Director(s), and, if applicable, their successors, heirs, executors and administrators, against damages and expenses reasonably incurred in connection with any action, suit or proceeding to which the Director (s) is/(are) party for being or having been Director(s) of the Company or, at the request of the Company, of any other company of which the Company is a shareholder or creditor if and to the extent they are not entitled to indemnification by such other company.

18.2 Indemnification will only be provided if and to the extent the Director(s) is/(are) not finally adjudged in an action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct.

18.3 In the event of a settlement, indemnification will only be provided if and to the extent the Company is advised by its legal counsel that the Director(s) did not commit a breach of his/her duties.

18.4 The foregoing right of indemnification does not exclude other rights to which the Director(s) and, if applicable its/(their) successors, heirs, executors and administrators may be entitled.

19. Audit.

19.1 Unless the Company's annual accounts are audited by a licensed independent auditor (réviseur d'entreprises agréé) in accordance with the requirements of the Law, supervision of the Company's operations shall be entrusted to one or more supervisory auditor(s) (commissaire(s) aux comptes).

19.2 The auditor(s) shall be appointed by the Shareholders who shall determine the (i) number of auditors, (ii) remuneration of the auditor(s) and (iii) duration of the mandate of the auditor(s), which may not exceed six years. The auditor (s) will hold office until their successors are elected. They may be re-elected at the end of their term and they may be removed at any time, with or without cause, by the Shareholders.

Shareholders

20. Shareholders' powers and resolutions.

20.1 The Sole Shareholder or, as the case may be, the General Meeting shall have the powers reserved to it by the Law and these Articles.

20.2 One vote is attached to each share, except as otherwise provided for by these Articles and the laws of the Grand Duchy of Luxembourg.

20.3 Except as otherwise required by the Law or these Articles, resolutions are approved by the General Meeting by a simple majority of votes cast, regardless of the number of shares present or represented at the meeting.

20.4 Resolutions to amend these Articles (and resolutions the adoption of which is subject, pursuant to these Articles or, as the case may be, the Law, to the quorum and majority required to amend these Articles,) must be approved by at least two thirds of the votes cast at a meeting at which at least half of all issued and outstanding share are present or represented. If this quorum is not met at the first meeting, a second meeting, with the same agenda, may be called at which there shall be no quorum requirement.

21. Shareholders' meetings.

21.1 The annual General Meeting will be held at the Company's registered office or at any other location specified in the notice sent on the third Monday of the month of May of each year at 10 a.m. If that date is not a business day in Luxembourg, the meeting will be held the next business day.

21.2 Extraordinary General Meetings are convened in accordance with the Articles and the laws of the Grand Duchy of Luxembourg by notice of the Sole Director or, as the case may be the Board (in the form required for ordinary decisions taken by the Board) or the auditor(s) of the Company.

21.3 A General Meeting must be called by the Board if Shareholders representing at least one tenth of the Company's share capital so request in writing, with an indication of the proposed agenda for the meeting. If a General Meeting is not held within one month, it may be convened by a person appointed by the judge of the Luxembourg district court (Tribunal d'Arrondissement) entrusted with commercial matters and interim relief, at the request of one or more Shareholders who meet the abovementioned ten per cent threshold.

21.4 If all Shareholders are present or represented at a General Meeting, they may state that they have been informed about the agenda of the meeting and waive the aforesaid requirement of prior notice.

21.5 A General Meeting may only be held abroad if, in the opinion of the Sole Director or, as the case may be the Board, this should be necessary due to circumstances of force majeure.

21.6 Any duly constituted General Meeting represents the Shareholders of the Company.

21.7 If the Company has only one Shareholder, this Shareholder shall exercise the powers granted by law to the General Meeting. The decisions of the Sole Shareholder shall be recorded in minutes.

22. Procedure at shareholders' meetings.

22.1 A Shareholder may act at a General Meeting by appointing a representative, who does not have to be a Shareholder, in writing or by fax.

22.2 Shareholder(s) may participate in a General Meeting by means of a conference call, by videoconference or by any similar means of communication enabling several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equivalent to a physical presence at the meeting.

22.3 The Sole Director or, as the case may be, the Board may determine all other conditions that must be fulfilled in order to take part in a General Meeting.

22.4 Any Shareholder may vote by correspondence. For this purpose, the Shareholder must use the forms provided by the Company.

22.5 Completed voting forms must be submitted to the Company's registered office either in person, with an acknowledgment of receipt, or by registered mail or courier service.

22.6 Any voting form which is not signed by the relevant Shareholder or the latter's authorised representative(s), as applicable, and does not contain at least the following information will be deemed null and void:

- the relevant shareholder's name and registered office address and/or place of residence;
- total number of shares held by the relevant shareholder in the Company and, if applicable, the number of shares held in each class;
- place, date and time of the meeting;
- agenda of the meeting;
- voting instructions for each proposed resolution, i.e. abstention, for or against; and
- name and title of the Shareholder's authorised representative, if applicable.

22.7 All voting forms must be received by the Company no later than 6:00 p.m. CET on the day immediately preceding the day of the General Meeting, provided this is a day on which banks are generally open for business in the Grand Duchy of Luxembourg. Any voting form received by the Company after this deadline shall not be counted.

22.8 The Chair of the Board, or in his/her absence, any other person designated by the Shareholders will preside at each General Meeting (the "Chair of the General Meeting").

22.9 The Chair of the General Meeting will appoint a secretary and one or several scrutineer(s). The Chair of the General Meeting together with the secretary and the scrutineer(s) form the bureau of the General Meeting (the "Bureau").

22.10 An attendance list indicating (i) name of the Shareholders present or represented, (ii) number of shares held by them and, if applicable, (iii) name of the representative, must be drawn up and signed by the members of the Bureau.

22.11 Minutes of the resolutions of the General Meeting shall be drawn up and signed by the Bureau.

22.12 Copies or extracts of the minutes of the General Meeting shall be certified by the Sole Director or, as the case may be the Board.

Financial year, Distributions of earnings

23. Financial year.

23.1 The Company's financial year begins on the first day of the month of January and ends on the last day of the month of December.

24. Approval of financial statements.

24.1 At the end of each financial year, the accounts are closed and the Sole Director or, as the case may be the Board will draw up the annual accounts of the Company in accordance with the laws of the Grand Duchy of Luxembourg.

24.2 The Sole Director or, as the case may be, the Board will submit the annual accounts of the Company to the company's auditor(s) for review and to the Shareholders for approval.

24.3 Each Shareholder may inspect the annual accounts at the registered office of the Company as provided for by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg.

25. Allocation of profits. From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg. This allocation will cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed share capital of the Company. The Shareholders shall determine how the remainder of the annual net profits will be allocated. These profits can be used in whole or in part to (i) absorb existing losses, if any, (ii) put into a reserve or provision, (iii) carry it forward to the next following financial year or (iv) be distributed to the Shareholders as a dividend.

26. Interim dividends. The Sole Director or, as the case may be, the Board is authorised to pay out interim dividends, provided that current interim accounts have been drawn-up and that said interim accounts show that the Company has sufficient available funds for such a distribution.

Dissolution, Liquidation

27. Dissolution and liquidation.

27.1 The dissolution of the Company may be resolved by its Shareholders with the same quorum and majority required to amend these Articles, unless otherwise provided by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg.

27.2 Should the Company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or more liquidators appointed by the Shareholders determining powers and compensation of the liquidator(s).

27.3 After payment of all the outstanding debts of and charges against the Company, including taxes and expenses pertaining to the liquidation process, the remaining net assets of the Company shall be distributed equally to the Shareholders pro rata to the number of the shares held by them.

Applicable law

28. Applicable law. All matters not governed by these Articles shall be governed by all applicable provisions of Luxembourg law.

Subscription and payment

Thereupon, the Sole Shareholder, represented by the Representative, declared to subscribe to and to fully pay in cash all the thirty-one thousand (31,000) shares with a par value amount of one euro (EUR 1) each issued by the Company.

Proof of such payment has been given to the undersigned notary who states that the conditions set forth in articles 183 of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended by article 1832 of the civil code, as amended have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

Transitory provisions

The first financial year of the Company will begin on the present date and end on 31 December 2016.

Extraordinary shareholders' meeting

The Sole Shareholder, represented by the Representative, in its capacity as Sole Shareholder of the Company, thereupon passed the following shareholders' resolutions:

1. The number of Directors is set at two (2) and the following persons are appointed as Directors of the Company for a term ending at the 2016 annual general meeting of shareholders:

- Mr. Jean-Laurent GIRARD, a French national, born on 5 December 1976 in Neuilly Sur Seine, France, and residing at Flat 1, 77 Kensington Gardens Square, W2 4DJ London, United-Kingdom as Director.
- Mr Michel PERETIE, a French national, born on 30 January 1954 in Algiers, Algeria, and residing at 57 Bedford Gardens, W8 7EF London, United-Kingdom, as Director.

2. The following person is appointed as the sole statutory auditor of the Company for a term ending at the 2016 annual general meeting of shareholders:

- KPMG Luxembourg, a société coopérative, incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with its registered office at, 39 Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 149.133.

3. The registered office of the Company shall be at, 6 rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of this deed are estimated at approximately one thousand five hundred Euros (EUR 1,500.-).

The undersigned notary, who understands English, states that, on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and that, in case of any difference between the English and the French text, the English text shall prevail.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Redange-sur-Attert, on the date stated at the beginning of this document.

This document was read to the Representative, who is known to the notary by his surname, first name, civil status and residence. This original deed was then signed by the Representative together with the notary.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le premier jour du mois de décembre.

Par devant Maître Danielle KOLBACH, notaire de résidence à Redange-sur-Attert (Grand-Duché de Luxembourg),

a comparu:

RRBF S.À R.L., une société à responsabilité limitée constituée et existante sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg, avec un capital social de EUR 31.000, avec son siège social à, 6 rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand-Duché

de Luxembourg, en cours d'enregistrement auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg (l'«Actionnaire Unique»),

représenté par Madame Virginie PIERRU, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Redange-sur-Attert, Grand-Duché de Luxembourg (le «Représentant»), en vertu d'une procuration donnée sous seing privé, qui, après avoir été paraphée et signée ne varietur par le Représentant et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte aux fins de l'enregistrement.

L'Actionnaire Unique, représenté comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant d'arrêter comme suit les statuts d'une société anonyme qu'il déclare constituer:

STATUTS DE RRB S.A.

Forme, Nom, Siège statutaire, Objet, Durée

1. Forme. Il est formé une société sous la forme d'une société anonyme (la «Société») qui sera régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, notamment la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»), l'article 1832 du Code civil luxembourgeois, tel que modifié, et les présents statuts (les «Statuts»).

2. Nom de la société. Le nom de la Société est «RRB S.A.».

3. Siège statutaire.

3.1 Le siège statutaire de la Société est établi dans la municipalité de Luxembourg.

3.2 Le siège statutaire de la Société peut être transféré à tout autre endroit au Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'assemblée générale des actionnaires de la Société (l'«Assemblée Générale») ou de l'Actionnaire Unique de la Société.

3.3 L'administrateur unique de la Société (l'«Administrateur Unique») ou, selon le cas, le conseil d'administration de la Société (le «Conseil») est autorisé à changer l'adresse du siège statutaire de la Société si celle-ci reste dans la commune de son siège statutaire.

3.4 Des succursales ou d'autres bureaux peuvent être établis dans le Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger par décision de l'Administrateur Unique ou, selon le cas, le Conseil.

3.5 Dans le cas où, selon l'Administrateur Unique ou, selon le cas, le Conseil, des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social se produiraient ou seraient imminents, événements qui perturberaient les activités normales de la Société à son siège statutaire ou rendraient difficiles les communications avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger, elle pourrait transférer temporairement le siège statutaire à l'étranger, jusqu'à la fin de ces circonstances anormales. De telles mesures provisoires n'affecteraient pas la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire de siège statutaire, resterait une société régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg.

4. Objet.

4.1 L'objet de la Société est l'acquisition directe et indirecte et la détention de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que l'administration, le développement et la gestion de ces participations.

4.2 Cela inclut notamment l'investissement dans n'importe quel type de société, d'entité ou autre personne morale, ainsi que l'acquisition et la cession d'une telle entité, l'octroi ou l'émission de certificats d'actions privilégiées, de prêts, d'obligations (y compris synthétiques), d'obligations non garanties, de billets à ordre et autres titres de créance, d'actions, de bons de souscription et d'autres instruments de capitaux propres ou droits, y compris des actions de capital social, des parts d'une société en commandite simple, des parts de société à responsabilité limitée, des actions privilégiées, des titres et swaps et toute combinaison de ce qui précède, immédiatement négociables ou non.

4.3 La Société pourra également utiliser ses fonds pour investir dans l'immobilier, les droits de propriété intellectuelle ou tout autre bien meuble ou immeuble quelle qu'en soit la forme ou la nature.

4.4 La Société pourra accorder des gages, des garanties, des privilèges, des hypothèques et toute autre forme de garantie, ainsi que toute forme d'indemnité, à des entités luxembourgeoises ou étrangères, relatives à ses propres obligations et dettes.

4.5 La Société pourra également aider toutes ses filiales, de quelque manière que ce soit (notamment par l'octroi d'avances, de prêts, de dépôts d'argent et de crédit, ainsi qu'en fournissant des gages, des garanties, des privilèges, des hypothèques et toute autre forme de garantie). De manière plus occasionnelle, la Société pourra aider de cette manière des entreprises qui font partie du groupe auquel elle appartient ou des tiers, dans la mesure où cela sert ses intérêts, et que pour ce faire, elle ne soit pas obligée d'obtenir une licence.

4.6 En règle générale, la Société pourra réaliser les transactions commerciales, industrielles ou financières et s'engager dans toutes autres activités qu'elle jugera nécessaires, conseillées, appropriées, connexes ou compatibles avec l'accomplissement et le développement de son objet social.

4.7 Nonobstant ce qui précède, la Société ne pourra pas s'engager dans une transaction qui l'amènerait à participer à une activité réglementée ou qui exigerait qu'elle obtienne une licence.

5. Durée. La Société est établie pour une durée indéterminée.

Capital social, Transfert d'actions

6. Capital social.

6.1 Le capital social de la Société s'élève à trente-et-un mille euros (EUR 31.000), divisé en trente-et-une mille (31.000) actions (le(s) «Action(s)»), d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune.

6.2 En plus du capital social, le ou les actionnaire(s) de la Société (l'/les «Actionnaire(s)») pourront décider de créer un compte de prime d'émission. Toute prime versée sur les actions en plus de leur valeur nominale devra être transférée sur ce compte de prime d'émission. La Société pourra utiliser ces fonds du compte de prime d'émission pour racheter ses propres actions aux Actionnaires, compenser des pertes nettes réalisées, effectuer des distributions aux Actionnaires ou allouer des fonds à la réserve légale.

6.3 En plus du capital social et du compte de prime d'émission, la Société pourra créer un compte de d'«Apport en capitaux propres non rémunéré par des titres» (compte 115), auquel elle attribuera toute contribution à son capital qui ne donnerait pas lieu à une émission de nouvelles actions rémunérant l'apport en question.

7. Actions.

7.1 Toutes les actions sont et resteront sous forme nominative.

7.2 Un propriétaire d'action accepte implicitement les présents Statuts.

7.3 Un registre des Actionnaires sera conservé au siège statutaire de la Société et présenté à tout Actionnaire sur demande. Ce registre devra contenir les renseignements requis par l'article 39 de la Loi.

7.4 La propriété des actions nominatives sera déterminée sur la base de l'inscription dans le registre des Actionnaires.

7.5 Chaque Actionnaire pourra demander à la Société de leur délivrer un certificat attestant leurs participations, qui sera signé par l'Administrateur Unique ou, si la Société est gérée par un Conseil, deux Administrateurs.

7.6 Chaque Actionnaire avisera la Société par lettre recommandée de tout changement d'adresse. La Société pourra considérer la dernière adresse ainsi notifiée comme valide.

7.7 Chaque action de la Société est indivisible à l'égard la Société. Les copropriétaires d'actions doivent être représentés par un représentant commun vis-à-vis de la Société. La Société a le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à l'action jusqu'à ce que les copropriétaires lui aient communiqué le nom de leur représentant commun par écrit ou par télécopieur.

8. Transfert d'actions.

8.1 Sauf avis contraire de l'/des Actionnaire(s), les actions sont librement cessibles conformément à la Loi.

8.2 Les transferts d'actions sont effectués au moyen d'une inscription dans le registre des Actionnaires, datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou les représentants dûment autorisés de ces parties ou de la Société.

9. Paiements d'actions.

9.1 Le paiement d'au moins un quart de chaque action doit être libéré en numéraire ou par d'autres moyens de contribution que le numéraire.

9.2 Toutes actions émises en contrepartie d'une contribution autre qu'en numéraire doivent être libérées endéans une période de cinq ans à compter de la date de constitution de la Société et doivent, avant la constitution de la Société, être soumises pour revue par le réviseur d'entreprise agréé nommé par les associés fondateurs.

9.3 Les paiements pour des actions qui ne sont pas entièrement libérées lors de la souscription doivent être effectués au moment et selon les conditions ponctuellement déterminées par l'Administrateur Unique ou, selon le cas, le Conseil conformément à la Loi. Tout appel de fonds au titre des actions sera réparti à parts égales entre l'ensemble des actions qui ne sont pas entièrement libérées.

10. Augmentations et réductions de capital.

10.1 Conformément à l'article 6.1, le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit, en une ou plusieurs fois, suite à une résolution de l'Assemblée Générale, à condition que le quorum et la majorité prévus dans les présents Statuts ou, selon le cas, par la Loi soient atteints.

10.2 Les nouvelles actions devant être souscrites en numéraire seront d'abord offertes aux Actionnaires existants, au prorata de leurs participations. L'Administrateur Unique ou, selon le cas, le Conseil déterminera la durée de ce droit de préemption, qui ne pourra pas être inférieure à trente jours.

10.3 Nonobstant ce qui précède, l'Assemblée Générale pourra décider de limiter ou d'annuler le droit préférentiel de souscription susmentionné ou autoriser l'Administrateur Unique ou, selon le cas, le Conseil à le faire conformément à la Loi. Dans ce cas, le quorum et la majorité requis pour modifier les présents Statuts devront être atteints.

11. Acquisition de ses propres actions. La Société pourra acquérir ses propres actions. L'acquisition et la détention de ses propres actions doivent être conformes aux articles 49-1 et suivants de la Loi.

Direction; Commissaire aux comptes

12. Administrateurs.

12.1 Si la Société compte plusieurs Actionnaires, elle sera gérée par un Conseil composé de trois membres au moins, Actionnaires ou non (l'/les «Administrateur(s)»). Si la Société compte un seul Actionnaire, elle peut être gérée par un Administrateur Unique.

12.2 Le ou les Administrateurs sont nommés par l'Assemblée Générale, qui détermine (i) leur nombre, (ii) leur rémunération et (iii) la durée de leur mandat, qui ne devra pas excéder six ans.

12.3 Si une personne morale est nommée Administrateur, elle devra désigner une personne physique pour exercer ses fonctions et agir en son nom et pour son compte.

12.4 Dans le cas où un Administrateur nommé par l'Assemblée Générale cesse d'être un Administrateur pour une raison quelconque, les Administrateurs restants peuvent combler le poste vacant temporairement; un Administrateur nommé de la sorte restera en fonction jusqu'à l'issue de la prochaine Assemblée Générale.

12.5 Les Administrateurs restent en fonction jusqu'à l'élection de leurs successeurs. Ils sont rééligibles et sont révocables à tout moment, avec ou sans motif, par les Actionnaires.

12.6 Même après la fin de leur mandat, les Administrateurs n'auront pas le droit de divulguer des informations confidentielles de la Société ou toute information la concernant dont la divulgation pourrait porter atteinte à ses intérêts, sauf si la Loi les y oblige.

13. Conseil d'administration.

13.1 Le Conseil nommera un Administrateur en qualité de président (le «Président du Conseil»).

13.2 Le Conseil peut aussi nommer un secrétaire, qui pourra être Administrateur ou non, et sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil et des Assemblées Générales.

14. Pouvoirs du conseil.

14.1 L'Administrateur Unique ou, selon le cas, le Conseil est investi des pouvoirs d'agir au nom de la Société et d'effectuer ou d'autoriser tout acte de nature administrative ou toute cession, nécessaire ou utile à l'accomplissement de son objet social. Tous les pouvoirs non expressément réservés par les lois du Grand-Duché de Luxembourg à l'Assemblée Générale relèvent de la compétence de l'Administrateur Unique ou, le cas échéant, le Conseil.

14.2 L'Administrateur Unique ou, selon le cas, le Conseil pourra également nommer un ou plusieurs comités consultatifs et déterminer leur composition et leur objectif et leur déléguer certains pouvoirs et/ou mandats spécifiques.

14.3 L'Administrateur Unique ou, selon le cas, le Conseil pourra déléguer ses pouvoirs de gestion quotidienne, de conduite des affaires et de représentation de la Société pour ce qui concerne cette gestion quotidienne et cette conduite des affaires à n'importe quel Administrateur(s) ou toute autre personne, Actionnaire ou non, agissant seul ou conjointement, selon des modalités que le Conseil déterminera.

14.4 Lorsque la Société est gérée par un Conseil, la délégation de la gestion quotidienne à tout Administrateur(s) oblige le Conseil à présenter chaque année un rapport à l'Assemblée Générale sur le salaire, les émoluments et autres avantages qui leurs sont consentis.

14.5 L'Administrateur Unique ou, selon le cas, le Conseil pourra conférer certains pouvoirs ou mandats spéciaux pour agir pour le compte de et engager la Société, y compris la représentation de la Société vis-à-vis des tiers, à un ou plusieurs Administrateur(s), Actionnaire(s) ou tiers, chacun d'eux pouvant agir seul ou conjointement.

15. Réunions du conseil et décisions écrites.

15.1 Le Conseil se réunira à la demande d'au moins deux Administrateurs.

15.2 Le Président du Conseil informera chaque Administrateur des lieu, date, heure et ordre du jour de la réunion par avis écrit ou électronique. Cet avis devra avoir été reçu par les Administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la réunion. Aucun avis distinct n'est requis pour des réunions tenues aux lieux, dates et heures précisées dans un calendrier adopté précédemment par une décision du Conseil et en cas d'urgence.

15.3 Cette exigence de préavis pourra être levée à l'unanimité par tous les Administrateurs lors d'une réunion ou autrement.

15.4 Le Président du Conseil présidera toutes les réunions du Conseil. En son absence, le Conseil pourra nommer un autre Administrateur comme Président du Conseil par intérim par vote de la majorité des Administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

15.5 Les Administrateurs pourront agir à toute réunion du Conseil en nommant un autre Administrateur par écrit comme leur représentant.

15.6 Les Administrateurs pourront participer et exprimer leur vote à une réunion du Conseil par conférence téléphonique, vidéoconférence ou par tout moyen de communication similaire permettant à plusieurs personnes de participer et de communiquer simultanément. Ces méthodes de participation doivent être considérées comme équivalentes à une présence physique à la réunion.

15.7 Sous réserve de l'article 15.8, le quorum pour une réunion du Conseil est atteint lors de la présence ou de la représentation à cette réunion d'une majorité des Administrateurs en poste.

15.8 Les décisions du Conseil sont prises à l'unanimité des votes des Administrateurs présents ou représentés à la réunion en question.

15.9 Un procès-verbal des décisions du Conseil doit être rédigé et signé par tous les Administrateurs présents à la réunion en question. Les éventuelles procurations seront jointes au procès-verbal.

15.10 Une décision écrite signée par tous les Administrateurs est acceptable et valable comme si elle avait été adoptée lors d'une réunion du Conseil dûment convoquée et tenue. Une telle décision peut être documentée dans un document unique signé par tous les Administrateurs ou dans plusieurs documents distincts au contenu identique, chacun signé par un ou plusieurs Administrateurs.

15.11 Lorsqu'un seul Administrateur a été nommé, celui-ci devra rédiger les procès-verbaux de ses décisions et les signer.

16. Représentation de la société.

16.1 Lorsqu'un seul Administrateur a été nommé, la Société sera liée vis-à-vis des tiers par la seule signature de cet Administrateur Unique ainsi que par la signature conjointe ou seule de toute(s) personne(s) à qui l'Administrateur Unique aurait délégué un pouvoir de signature, dans les limites de ce pouvoir.

16.2 Sous réserve de l'article 16.3 ci-dessous, lorsque la Société est gérée par un Conseil, elle sera liée vis-à-vis des tiers par les signatures conjointes de deux Administrateurs ainsi que par la signature conjointe ou unique de toute(s) personne(s) à qui le Conseil aurait délégué un pouvoir de signature, dans les limites de ce pouvoir.

16.3 La Société sera engagée, en toute circonstance, vis-à-vis des tiers, par la simple signature de son Administrateur Unique ou, en cas de pluralité d'Administrateurs, par les signatures conjointes de tous les Administrateurs.

17. Conflit d'intérêts.

17.1 Aucun contrat ou autre affaire entre la Société et une autre société ou entreprise ne sera affecté ou invalidé par le seul fait qu'un ou plusieurs représentants dûment autorisés de la Société, notamment, mais pas exclusivement tout Administrateur, (i) a un intérêt personnel dans cette autre société ou entreprise, ou (ii) est un représentant (le «Représentant en Conflit») dûment autorisé ou un actionnaire de celle-ci.

17.2 Sauf disposition contraire ci-après, le Représentant en Conflit ne sera pas automatiquement empêché de participer aux délibérations ou au vote relatifs à une telle transaction, un tel contrat ou une telle autre affaire. Pour tous les contrats ou autres affaires qui (i) n'entrent pas dans le cadre de la gestion quotidienne de la Société, (ii) ne sont pas conclus dans le cadre du déroulement normal de l'activité et (iii) ne sont pas conclus aux conditions du marché, le Représentant en conflit devra informer le Conseil de tout intérêt personnel et ne devra pas participer aux délibérations ou voter sur une telle transaction ou autre affaire. Les Actionnaires devront également être avisés d'une telle transaction ou autre affaire et de l'intérêt du Représentant en Conflit y afférent.

17.3 Si le Représentant en Conflit est l'Administrateur Unique, le contrat ou l'autre affaire qui (i) n'entre pas dans le cadre de la gestion quotidienne de la Société, (ii) n'est pas conclu dans le cadre du déroulement normal de l'activité et (iii) n'est pas conclu aux conditions du marché devra être approuvé par l'Assemblée Générale ou par l'Actionnaire Unique (le cas échéant).

18. Indemnisation des administrateurs.

18.1 La Société s'engage à indemniser son/ses Administrateur(s) et, le cas échéant, leurs successeurs, héritiers, exécuteurs et liquidateurs, des dommages et dépenses raisonnables engagées dans le cadre de toute action, poursuite ou procédure qui pourrait être entreprise contre eux parce qu'ils sont ou ont été l'un de son/ses Administrateur(s) ou, à sa demande, de toute autre société dont elle est un actionnaire ou un créancier, si et dans la mesure où ils n'ont pas droit à une indemnisation par cette autre société.

18.2 L'indemnisation ne sera accordée que si et dans la mesure où, dans cette action, poursuite ou procédure, l'Administrateur n'est pas finalement jugé responsable de négligence ou de faute grave.

18.3 Dans le cas d'un règlement, l'indemnisation ne sera accordée que si et dans la mesure où la Société est informée par son conseiller juridique que l'Administrateur n'a pas manqué à ses obligations.

18.4 Le droit à indemnisation ci-dessus n'exclut pas d'autres droits auxquels l'Administrateur et, le cas échéant, ses successeurs, héritiers, exécuteurs et liquidateurs pourraient prétendre.

19. Audit.

19.1 À moins que les comptes annuels soient vérifiés par un réviseur d'entreprises agréé conformément aux exigences de la Loi, le contrôle des opérations de la Société sera confié à un ou plusieurs commissaires aux comptes.

19.2 Les auditeurs seront nommés par les Actionnaires, qui détermineront (i) leur nombre, (ii) leur rémunération et (iii) la durée de leur mandat, qui ne pourra pas excéder six ans. Les auditeurs resteront en fonction jusqu'à l'élection de leurs successeurs. Ils pourront être réélus à la fin de leur mandat et seront révocables à tout moment, avec ou sans motif, par les Actionnaires.

Actionnaires

20. Pouvoirs et résolutions des actionnaires.

20.1 L'Actionnaire Unique ou, le cas échéant, l'Assemblée Générale, aura les pouvoirs qui lui sont réservés par la Loi et les présents Statuts.

20.2 Un vote est attaché à chaque action, sauf disposition contraire prévue par ces Statuts et les lois du Grand-Duché de Luxembourg.

20.3 Sauf dans les cas prévus par la Loi ou les présents Statuts, les résolutions sont approuvées par l'Assemblée Générale à la majorité simple des votes exprimés, quel que soit le nombre d'actions présentes ou représentées à l'assemblée.

20.4 Les résolutions en vue de modifier les présents Statuts (et les résolutions dont l'adoption est soumise, en vertu de ces Statuts ou, le cas échéant, de la Loi, au quorum et à la majorité requise pour les modifier,) doivent être approuvées par au moins deux tiers des voix exprimées à une assemblée lors de laquelle au moins la moitié de toutes les actions émises et en circulation sont présentes ou représentées. Si ce quorum n'est pas atteint lors d'une première assemblée, une deuxième assemblée, avec le même ordre du jour, pourra être organisée lors de laquelle ce quorum ne sera pas nécessaire.

21. Assemblées des actionnaires.

21.1 L'Assemblée Générale annuelle se tiendra au siège statutaire de la Société ou à tout autre lieu indiqué dans l'avis envoyé le troisième lundi du mois de mai de chaque année à 10 heures. Si cette date n'est pas un jour ouvrable au Luxembourg, l'assemblée aura lieu le jour ouvrable suivant.

21.2 Des Assemblées Générales extraordinaires seront convoquées conformément aux Statuts et aux lois du Grand-Duché de Luxembourg par avis de l'Administrateur Unique ou, selon le cas, le Conseil (dans la forme requise pour les décisions ordinaires prises par le Conseil) ou des auditeurs de la Société.

21.3 Une Assemblée Générale doit être convoquée par le Conseil si des Actionnaires représentant au moins un dixième du capital social de la Société en font la demande par écrit, en indiquant l'ordre du jour proposé pour l'assemblée. Si une Assemblée Générale n'est pas tenue endéans un mois, elle peut être convoquée par une personne nommée par le juge du Tribunal d'Arrondissement de Luxembourg chargé des questions commerciales et des mesures provisoires, à la demande d'un ou plusieurs Actionnaires dont la participation atteint le seuil de dix pour cent susmentionné.

21.4 Si tous les Actionnaires sont présents ou représentés lors d'une Assemblée Générale, ils peuvent déclarer qu'ils ont été informés de l'ordre du jour et renoncer à l'exigence de préavis précitée.

21.5 Une Assemblée Générale ne peut avoir lieu à l'étranger que si, de l'avis de l'Administrateur Unique ou, selon le cas, du Conseil, un cas de force majeure l'exige.

21.6 Toute Assemblée Générale dûment constituée représente les Actionnaires de la Société.

21.7 Si la Société n'a qu'un seul Actionnaire, celui-ci exerce les pouvoirs conférés par la loi à l'Assemblée Générale. Les décisions de l'Actionnaire Unique devront être enregistrées dans des procès-verbaux.

22. Procédure lors des assemblées générales.

22.1 Un Actionnaire pourra agir à une Assemblée Générale en nommant un représentant, qui peut ne pas être un Actionnaire, par écrit ou par fax.

22.2 L'Actionnaire pourra participer à une Assemblée Générale par conférence téléphonique, vidéoconférence ou par tout moyen de communication similaire permettant à plusieurs personnes de participer et de communiquer simultanément. Une telle participation devra être considérée comme équivalente à une présence physique à l'assemblée.

22.3 L'Administrateur Unique ou, selon le cas, le Conseil pourra déterminer toutes les autres conditions devant être remplies pour pouvoir participer à une Assemblée Générale.

22.4 Tout Actionnaire peut voter par correspondance. L'actionnaire doit pour cela utiliser les formulaires fournis par la Société.

22.5 Les formulaires de vote dûment remplis doivent être remis au siège statutaire de la Société, en personne avec un accusé de réception, par courrier recommandé ou par service de messagerie.

22.6 Tout formulaire de vote qui ne serait pas signé par l'Actionnaire concerné ou son représentant autorisé, le cas échéant, et ne contiendrait pas au moins les informations suivantes, sera considéré comme nul et non avenue:

- le nom de l'Actionnaire concerné et l'adresse de son siège statutaire ou de son lieu de résidence;
- le nombre total d'actions détenues par l'Actionnaire concerné dans la Société et, le cas échéant, le nombre d'actions détenues dans chaque catégorie;
- le lieu, la date et l'heure de l'assemblée;
- l'ordre du jour de l'assemblée;
- les instructions de vote pour chacune des résolutions proposées, à savoir abstention, pour ou contre; et
- les nom et titre du représentant autorisé de l'Actionnaire, le cas échéant.

22.7 Tous les formulaires de vote doivent être reçus par la Société au plus tard à 18 h HEC la veille de l'Assemblée Générale, à condition que les banques soient généralement ouvertes au Grand-Duché de Luxembourg ce jour-là. Tout formulaire de vote reçu par la Société après cette date limite ne sera pas pris en compte.

22.8 Le Président du Conseil ou, en son absence, toute autre personne désignée par les Actionnaires, présidera chaque Assemblée Générale (le «Président de l'Assemblée Générale»).

22.9 Le Président de l'Assemblée Générale désignera un secrétaire et un ou plusieurs scrutateurs. Le Président de l'Assemblée Générale, le secrétaire et le ou les scrutateurs constituent le bureau de l'Assemblée Générale (le «Bureau»).

22.10 Une liste de présence indiquant (i) les noms des Actionnaires, (ii) le nombre d'actions qu'ils détiennent et, le cas échéant, (iii) les noms de leurs représentants, doit être rédigée et signée par les membres du Bureau.

22.11 Les procès-verbaux des résolutions de l'Assemblée Générale doivent être rédigés et signés par le Bureau.

22.12 Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'Assemblée Générale doivent être certifiés par l'Administrateur Unique ou, selon le cas, le Conseil.

Exercice financier, Distributions des résultats

23. Exercice social.

23.1 L'exercice social de la Société commence le premier jour du mois de janvier et se termine le dernier jour du mois de décembre.

24. Approbation des états financiers.

24.1 À la fin de chaque exercice, les comptes sont clôturés et l'Administrateur Unique ou, selon le cas, le Conseil établit les comptes annuels de la société conformément aux lois du Grand-Duché de Luxembourg.

24.2 L'Administrateur Unique ou, selon le cas, le Conseil soumet les comptes annuels de la société à ses auditeurs pour vérification et aux Actionnaires pour approbation.

24.3 Chaque Actionnaire peut examiner les comptes annuels au siège statutaire de la Société, comme prévu par les lois du Grand-Duché de Luxembourg.

25. Affectation des bénéfices. Cinq pour cent (5%) des bénéfices nets annuels de la Société seront alloués à la réserve requise par les lois du Grand-Duché de Luxembourg. Ce prélèvement cessera d'être nécessaire à partir du moment et aussi longtemps que la réserve s'élèvera à dix pour cent (10%) du capital souscrit de la Société. Les Actionnaires décideront de la manière dont le solde des bénéfices nets annuels sera réparti. Ces bénéfices peuvent être utilisés en tout ou en partie pour (i) absorber des pertes existantes, le cas échéant, (ii) être mis en réserve ou constituer une provision, (iii) être reportés à l'exercice suivant ou (iv) être distribués aux Actionnaires sous forme de dividendes.

26. Acomptes sur dividendes. L'Administrateur Unique ou, selon le cas, le Conseil est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, sous réserve que les comptes intermédiaires aient été établis et que ceux-ci indiquent que la Société dispose de fonds suffisants pour une telle distribution.

Dissolution, Liquidation

27. Dissolution et liquidation.

27.1 La dissolution de la Société peut-être être décidée par ses Actionnaires aux mêmes conditions de quorum et de majorité requises pour modifier les présents Statuts, sauf dispositions contraires prévues par les lois du Grand-Duché de Luxembourg.

27.2 En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera menée par un ou plusieurs liquidateurs nommés par les Actionnaires, ces derniers déterminant les pouvoirs et les rémunérations des liquidateurs.

Après paiement de toutes les dettes courantes et des charges de la Société, y compris les impôts, les taxes et les frais liés à la procédure de liquidation, l'actif net restant sera distribué également entre les Actionnaires au prorata du nombre d'actions qu'ils détiennent.

Droit applicable

28. Droit applicable. Toutes les questions non réglées par les présents Statuts seront soumises au droit applicable du droit luxembourgeois.

Souscription et libération

Les statuts ayant été ainsi arrêtés, l'Actionnaire Unique, représenté par le Représentant, déclare souscrire à la totalité des trente-et-une mille (31.000) actions d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune et les libérer intégralement en numéraire.

La preuve de ce paiement a été fourni au notaire soussigné qui déclare que les conditions énoncées aux articles 183 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée par l'article 1832 du code civil, tel que modifié, ont été remplies et témoigne expressément de leur accomplissement.

Disposition transitoire

La première année sociale commencera ce jour et finira le 31 décembre 2016.

Résolutions de l'actionnaire unique

L'Actionnaire Unique précité, représentant l'intégralité du capital souscrit, a adopté les résolutions suivantes:

1. Fixation du nombre d'Administrateurs à deux (2) et nomination des Administrateurs suivants jusqu'à l'assemblée générale devant être tenue en 2016:

- Monsieur Jean-Laurent GIRARD, citoyen de nationalité française, né le 5 décembre 1976 à Neuilly Sur Seine, France, avec résidence professionnelle à, Flat 1, 77 Kensington Gardens Square, W2 4DJ Londres, Royaume-Uni;

- Monsieur Michel PERETIE, un citoyen de nationalité française, né le 30 janvier 1954 à Algiers, Algérie, avec résidence professionnelle, à 57 Bedford Gardens, W8 7EF Londres, Royaume-Uni.

2. Nomination du commissaire aux comptes suivant comme seul commissaire aux comptes de la Société jusqu'à l'assemblée générale des actionnaires devant être tenue en 2016:

KPMG Luxembourg, une société coopérative, constituée sous le droit luxembourgeois, ayant son siège social à 39, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 149.133.

3. Fixation du siège social de la Société à 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg Grand-Duché de Luxembourg.

Dépenses

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ mille cinq cents euros (1.500,- EUR).

Le notaire soussigné qui parle et comprend la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du mandataire des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande du même mandataire des comparants, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

DONT ACTE, fait et passé à Redange-sur-Attert, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au mandataire des comparants connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: V. PIERRU, D. KOLBACH.

Enregistré à Diekirch A.C., le 03 décembre 2015. Relation: DAC/2015/20687. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Jeannot THOLL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la Société sur sa demande

Redange-sur-Attert, le 10 décembre 2015.

Référence de publication: 2015200357/715.

(150224772) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2015.

Lichfiel S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6840 Machtum, 6, An den Buchen.

R.C.S. Luxembourg B 202.095.

—
STATUTEN

Im Jahre zweitausendfünfzehn,

Den dreissigsten November,

Vor dem unterzeichneten Notar Carlo GOEDERT, mit dem Amtswohnsitz zu Düdelingen,

Ist erschienen:

Herr Ralph CLARK, Privatangestellter, geboren am 5. November 1960 in Burton-Upon-Trent (Großbritannien), wohnhaft in D-54329 Konz-Hamm, Marienstrasse 21,

hier vertreten durch Herrn Philippe STANKO, Privatangestellter, aufgrund einer Vollmacht unter Privatschrift, welche Vollmacht, nach «ne varietur» Unterzeichnung durch den Bevollmächtigten und den amtierenden Notar, gegenwärtiger Urkunde beigefügt bleibt um mit ihr formalisiert zu werden.

Welcher Komparent den unterzeichneten Notar ersucht die Satzungen einer von ihm zu gründenden Gesellschaft mit beschränkter Haftung wie folgt zu beurkunden:

Art. 1. Gesellschaftsform. Der Komparent gründet eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung (société à responsabilité limitée) nach luxemburgischem Recht, der er den nachstehenden Gesellschaftsvertrag sowie die diesbezügliche Gesetzgebung zu Grunde legt.

Die Gesellschaft begreift anfangs einen alleinigen Gesellschafter der Inhaber der gesamten Gesellschaftsanteile ist; die Gesellschaft kann zu jeder Zeit mehrere Gesellschafter begreifen auf Grund von Gesellschaftsanteilsabtretungen oder Schaffung von neuen Gesellschaftsanteilen, um dann wieder zur Einmanngesellschaft zu werden durch Vereinigung aller Gesellschaftsanteile in einer Hand.

Art. 2. Gegenstand. Die Gesellschaft hat zum Zweck den Erwerb und die Verwaltung von Beteiligungen sowie deren Beratung. Sie darf Zweigniederlassungen errichten.

Die Gesellschaft hat des Weiteren zum Zwecke Beteiligungen unter welcher Form auch immer, an jeglichen Unternehmen, ob ziviler, kommerzieller, industrieller, oder finanzieller Art, ob in Luxemburg oder im Ausland, zu erwerben, durch Beteiligung an deren Kapital, durch Titel und Stimmrechte, durch Einbringen von Werten, durch Zeichnung, durch Option, Ankauf, Tausch, Aushandeln, oder auf jegliche andere Art und Weise.

Sie kann auch den Unternehmen in denen sie Interessen erwirbt, sowie Dritten, jegliche Unterstützung und finanzielle Hilfestellung zuwenden, dies auch unter der Form von Darlehen, Vorschüssen, Garantien, sowie sie auch Mittel leihen kann, sogar durch Ausgabe von Anleihen, oder sich anders verschulden um ihren Gesellschaftszweck zu erfüllen.

Sie kann generell jegliche kommerzielle, industrielle, mobiliare, immobilare oder finanzielle Transaktionen ausführen, sowie auch Dienstleistungen erbringen, dies sowohl im Großherzogtum Luxemburg wie auch im Ausland, sowie alle Transaktionen ausführen, welche der Erfüllung ihres Gesellschaftszweckes dienen.

Art. 3. Bezeichnung. Die Gesellschaftsbezeichnung lautet „Lichfield S.à r.l.“.

Art. 4. Dauer. Die Gesellschaft wird auf unbestimmte Dauer gegründet.

Art. 5. Sitz. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Mactum.

Er kann durch einfachen Beschluss des alleinigen Gesellschafters oder der Gesellschafter, je nach Fall, an jeden anderen Ort Luxemburgs verlegt werden.

Die Gesellschaft ist ermächtigt im Inland und im Ausland Zweigniederlassungen und Verkaufsbüros zu eröffnen.

Art. 6. Gesellschaftskapital. Das Gesellschaftskapital beträgt zwölftausendfünfhundert Euro (12.500.-€), und ist eingeteilt in einhundert (100) Gesellschaftsanteile von je hundertfünfundzwanzig Euro (125.- €) pro Anteil.

Art. 7. Änderung des Gesellschaftskapitals. Das Gesellschaftskapital kann zu jeder Zeit, durch Beschluss des alleinigen Gesellschafters oder durch einstimmigen Beschluss der Gesellschafter, je nach Fall, abgeändert werden.

Art. 8. Rechte und Pflichten der Gesellschafter. Jeder Gesellschaftsanteil gibt das gleiche Recht.

Jeder Gesellschaftsanteil gibt Recht auf eine Stimme bei allen Abstimmungen.

Falls die Gesellschaft einen alleinigen Gesellschafter zählt, so hat dieser alle Rechte und Befugnisse die die Gesellschafter auf Grund des Gesetzes und der gegenwärtigen Statuten haben.

Es ist einem jeden Gesellschafter sowie seinen Gläubigern und Rechtsnachfolgern untersagt Siegel auf die Gesellschaftsgüter auflegen zu lassen oder ein gerichtliches Inventar derselben zu erstellen oder irgendwelche Maßnahmen zu ergreifen welche die Tätigkeit der Gesellschaft beeinträchtigen könnten.

Art. 9. Unteilbarkeit der Gesellschaftsanteile. Die Gesellschaftsanteile sind unteilbar gegenüber der Gesellschaft die nur einen einzigen Eigentümer für einen jeden Anteil anerkennt.

Ist der Anteil eines Gesellschafters auf Grund gesetzlicher oder testamentarischer Erbfolge einer Mehrheit von Erben zugefallen, so haben die Erben spätestens sechs Wochen nach Annahme der Erbschaft eine gemeinsame Erklärung darüber abzugeben, wer von ihnen in Zukunft, während der Unterteiltheit, das Stimmrecht für den gesamten Anteil ausüben wird.

Wenn die Nutznießung und das bloße Eigentum eines Anteils zwei verschiedenen Personen gehören, so wird das Stimmrecht durch den Nutznießer ausgeübt.

Art. 10. Übertragung der Anteile.

1. Übertragung im Falle eines alleinigen Gesellschafters.

Die Übertragung von Gesellschaftsanteilen ist frei.

2. Übertragung im Falle von mehreren Gesellschaftern.

Die Übertragung von Gesellschaftsanteilen unter Gesellschaftern ist frei.

Für die Übertragung von Gesellschaftsanteilen an Dritte, sei es unter Lebenden, sei es infolge Sterbefalls, ist immer die Einstimmigkeit aller Gesellschafter erforderlich; geschieht die Übertragung der Gesellschaftsanteile jedoch im Sterbefall an die Nachkommen in direkter Linie oder an den überlebenden Ehepartner, ist die Zustimmung der anderen Gesellschafter nicht erforderlich.

Im Falle wo die Übertragung der Gesellschaftsanteile der Zustimmung der anderen Gesellschafter unterliegt, steht diesen ein Vorkaufsrecht auf die abzutretenden Gesellschaftsanteile zu, im Verhältnis ihrer bisherigen Gesellschaftsanteile. Falls das Vorkaufsrecht ausgeübt wird, aber keine Einigung über den Verkaufspreis der Gesellschaftsanteile erzielt wird, berechnet sich der Verkaufspreis auf Grund der Durchschnittsbilanz der drei letzten vorangegangenen Geschäftsjahren und, sollte die Gesellschaft noch keine drei Jahre existieren, auf Grund der Bilanz des letzten vorangegangenen oder der zwei letzten vorangegangenen Geschäftsjahren.

Art. 11. Tod, Entmündigung, Konkurs des Gesellschafters. Die Gesellschaft erlischt weder durch den Tod, noch die Entmündigung, den Konkurs oder die Zahlungsunfähigkeit des alleinigen Gesellschafters oder eines der Gesellschafter.

Art. 12. Geschäftsführung. Die Gesellschaft wird durch einen oder mehrere Geschäftsführer geleitet und verwaltet. Der oder die Geschäftsführer können Gesellschafter oder Nichtgesellschafter sein.

Der oder die Geschäftsführer haben die ausgedehnten Befugnisse im Namen und für Rechnung der Gesellschaft zu handeln, einschließlich das Verfügungsrecht, sowie das Recht die Gesellschaft gerichtlich oder außergerichtlich zu vertreten.

Der oder die Geschäftsführer werden auf befristete oder unbefristete Dauer ernannt, sei es auf Grund der Satzung, sei es durch den alleinigen Gesellschafter oder die Gesellschafterversammlung.

In letzterem Falle setzt der alleinige Gesellschafter oder die Gesellschafterversammlung, bei der Ernennung des oder der Geschäftsführer, ihre Zahl und die Dauer ihres Mandates fest; bei der Ernennung mehrerer Geschäftsführer werden ebenfalls ihre Befugnisse festgelegt.

Der alleinige Gesellschafter oder die Gesellschafterversammlung kann die Abberufung der Geschäftsführer beschließen. Die Abberufung kann geschehen nicht nur für rechtmäßig begründete Ursachen, sondern ist dem souveränen Ermessen des alleinigen Gesellschafters oder der Gesellschafterversammlung überlassen.

Der Geschäftsführer kann für seine Tätigkeit durch ein Gehalt entlohnt werden, das durch den alleinigen Gesellschafter oder die Gesellschafterversammlung festgesetzt wird.

Art. 13. Die Gesellschaft erlischt weder durch den Tod noch das Ausscheiden des Geschäftsführers, ob er Gesellschafter oder Nichtgesellschafter ist.

Es ist den Gläubigern, Erben und Rechtsnachfolgern des Geschäftsführers untersagt, Siegel auf die Gesellschaftsgüter auflegen zu lassen oder zum Inventar derselben zu schreiben.

Art. 14. Als einfache Mandatare gehen der oder die Geschäftsführer durch ihre Funktionen keine persönlichen Verpflichtungen bezüglich der Verbindlichkeiten der Gesellschaft ein. Sie sind nur für die ordnungsgemäße Ausführung ihres Mandates verantwortlich.

Art. 15. Gesellschafterbeschlüsse.

1. Wenn die Gesellschaft nur einen Gesellschafter begreift, so hat dieser alleinige Gesellschafter alle Befugnisse die das Gesetz der Gesellschafterversammlung gibt. Die Beschlüsse des alleinigen Gesellschafters werden in ein Protokollbuch eingetragen oder schriftlich niedergelegt.

2. Wenn die Gesellschaft mehrere Gesellschafter begreift, so sind die Beschlüsse der Gesellschafterversammlung nur rechtswirksam wenn sie von den Gesellschaftern die mehr als die Hälfte des Gesellschaftskapitals vertreten, angenommen werden, es sei denn die gegenwärtige Satzung oder das Gesetz würden anders bestimmen.

3. Für Statutenänderungen sind die in Artikel 199 des abgeänderten Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften festgelegten Mehrheiten erforderlich.

4. Jeder Gesellschafter hat so viel Stimmen wie er Gesellschaftsanteile besitzt.

Art. 16. Geschäftsjahr. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am einunddreißigsten Dezember eines jeden Jahres.

Art. 17. Inventar-Bilanz. Am einunddreißigsten Dezember eines jeden Jahres werden die Konten abgeschlossen und die Geschäftsführer erstellen den Jahresabschluss in Form einer Bilanz nebst Gewinn- und Verlustrechnung. Der nach Abzug der Kosten, Abschreibungen und sonstigen Lasten verbleibende Betrag stellt den Nettogewinn dar. Fünf (5%) Prozent des Reingewinns werden der gesetzlichen Rücklage zugeführt bis diese zehn Prozent des Stammkapitals erreicht hat. Der verbleibende Gewinn steht dem alleinigen Gesellschafter oder den Gesellschaftern zur freien Verwendung.

Art. 18. Auflösung-Liquidation. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation von einem oder mehreren, von der Gesellschafterversammlung ernannten Liquidatoren, die keine Gesellschafter sein müssen, durchgeführt. Der alleinige Gesellschafter oder die Gesellschafterversammlung legt deren Befugnisse und Bezüge fest.

Art. 19. Schlussbestimmung. Für alle Punkte die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Komparten auf die gesetzlichen Bestimmungen des Gesetzes über die Handelsgesellschaften.

Übergangsbestimmung

Das erste Geschäftsjahr beginnt heute und endet am 31. Dezember 2016.

Feststellung

Der unterzeichnete Notar hat festgestellt, dass die Bedingungen von Artikel 183 des abgeänderten Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften erfüllt sind.

Zeichnung und Einzahlung des Kapitals

Das Gesellschaftskapital wurde voll gezeichnet und vollständig und in bar eingezahlt von dem alleinigen Gesellschafter, dem Komparten Herrn Ralph CLARK, vorgenannt, dem alle Gesellschaftsanteile zugewiesen wurden.

Die Summe von zwölftausendfünfhundert Euro (12.500.- €) steht ab sofort der Gesellschaft zur Verfügung, wie dies dem amtierenden Notar nachgewiesen wurde und von diesem ausdrücklich bestätigt wird.

Schätzung der Gründerkosten

Die der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung anfallenden Kosten, Honorare und Auslagen werden von den Parteien auf eintausendeinhundert Euro (1.100.- €) geschätzt.

Gesellschafterversammlung

Sodann erklärt der alleinige Gesellschafter, handelnd an Stelle einer außerordentlichen Gesellschafterversammlung, folgende Beschlüsse zu nehmen:

1) Der Sitz der Gesellschaft wird in L-6840 Machtum, 6, An den Buchen, festgesetzt.

2) Der alleinige Gesellschafter Herr Ralph CLARK, vorgenannt, wird auf unbestimmte Dauer zum alleinigen Geschäftsführer der Gesellschaft mit beschränkter Haftung „Lichfield S.à r.l.“ ernannt.

Die Gesellschaft wird in allen Fällen rechtsverbindlich durch die alleinige Unterschrift des alleinigen Geschäftsführers verpflichtet.

WORÜBER URKUNDE, Aufgenommen wurde zu Grevenmacher, Datum wie eingangs erwähnt,

Und nach Vorlesung an den dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannten Bevollmächtigten des Komparenten, hat derselbe mit Uns Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Signé: P. STANKO, C. GOEDERT.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 03 décembre 2015. Relation: EAC/2015/28678. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): A. SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 09 décembre 2015.

C. GOEDERT.

Référence de publication: 2015200231/154.

(150224791) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2015.

Garage Collé S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4513 Niedercorn, route de Bascharage.

R.C.S. Luxembourg B 79.702.

Le conseil d'administration de la Société a par résolution du 8 décembre 2015 prolongé jusqu'à l'assemblée générale de la Société qui se tiendra en l'année 2017 l'attribution à Monsieur Carlo COLLE, né le 3 avril 1958 à Differdange, demeurant à L-4989 Sanem, 38, rue Emmanuel Servais, des fonctions de délégué à la gestion journalière de la Société.

Monsieur Carlo COLLE portera le titre d'administrateur-délégué jusqu'à cette date.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 décembre 2015.

Signature.

Référence de publication: 2015200138/13.

(150224796) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2015.

BNA Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9711 Clervaux, 82, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 172.217.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Par jugement du 25.11.2015, le Tribunal d'arrondissement de et à Diekirch, siégeant en matière commerciale a déclaré closes pour absence d'actif les opérations de liquidation de la société anonyme BNA GROUP SA, ayant eu son siège social à L-9711 Clervaux, 82 Grand-Rue, inscrite au registre de commerce et des sociétés sous le numéro B 172217.

Le même jugement a donné décharge au liquidateur.

Pour extrait conforme

Me Claude SPEICHER

Le liquidateur / Avocat à la Cour

Référence de publication: 2015199171/15.

(150223944) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2015.